

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

26/08/2020

Dossier complet le :

24/09/2020

N° d'enregistrement :

2020-10040

1. Intitulé du projet

Projet de résidence hôtelière et de logements collectifs à Mimizan (40)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

DUVAL DEVELOPPEMENT ATLANTIQUE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Eric DEROO, Directeur de DUVAL Développement Atlantique

RCS / SIRET

4 3 0 0 4 7 6 8 8 0 0 0 2 2

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39.b 47.a	Le projet d'aménagement couvre un terrain d'emprise de 19 200 m ² (inférieur au seuil de 5 ha mentionné à la rubrique 39.b). De plus, il présentera une surface de plancher totale de 9 299 m ² (inférieur au seuil de 1 ha mentionné à la rubrique 39.b). Par ailleurs, le projet fera l'objet d'un défrichement soumis à autorisation, sur une superficie de près de 19 200 m ² (supérieur au seuil de 0,5 ha mentionné à la rubrique 47.a).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porté par le Groupe DUVAL Atlantique consiste en l'aménagement d'une résidence hôtelière et de logements collectifs, situés au bout de la rue du Belvédère, sur la commune de Mimizan (40).

Un complexe hôtelier accueillera 100 logements en R+1, ainsi que l'accueil, les espaces communs, un restaurant et une piscine. 100 places parkings ombragées seront également prévues.

Quatre autres bâtiments accueilleront chacun 18 logements collectifs en R+1, un hall et un local vélo. Des places de parking seront créées devant chaque bâtiment.

De nombreux espaces verts seront également créés au sein de la résidence.

Le projet se situe sur un terrain actuellement boisé (pins maritimes). Le boisement existant a plus de 30 ans et est attenant à un massif boisé. Les opérations de défrichement sont donc soumises à Autorisation au titre du code forestier.

De plus, un bâtiment se situe actuellement au sein de l'emprise du projet. Il sera démolé dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

4.2 Objectifs du projet

La commune de Mimizan, située au bord de l'océan Atlantique, présente une importante activité touristique, notamment en saison estivale.

Le projet s'inscrit dans une volonté de développement de l'offre touristique sur la commune. Il permettra ainsi de proposer des logements supplémentaires, localisés à proximité de l'océan ainsi que du centre-ville de la commune. Pour adapter l'offre aux différents besoins, deux types de logements seront proposés : logements au sein d'un complexe hôtelier et logements collectifs.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet d'aménagement est concerné par les travaux suivants :

- Démolition du bâtiment existant ;
- Évacuation des déblais associés au sein des filières adaptées ;
- Réalisation des travaux de fondation et terrassements pour remise à niveau du site si nécessaire ;
- Évacuation des terres excavées dans les filières adaptées le cas échéant ;
- Pose des réseaux enterrés secs et humides ;
- Réalisation des solutions compensatoires de gestion des eaux pluviales ;
- Réalisation des voiries et parkings ;
- Construction des bâtiments et de la piscine ;
- Plantations d'espèces végétales locales au sein des espaces verts.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le site accueillera un complexe hôtelier ainsi que 4 bâtiments de logements collectifs. Au total, 172 logements seront proposés au sein de la résidence. Le complexe hôtelier présentera également une piscine et un restaurant.

Une seule voie permettra de circuler au sein de la résidence, et une voie réservée à la livraison sera également créée à proximité du restaurant.

Le stationnement des clients de l'hôtel se fera sur le parking attenant (100 places).

Chaque bâtiment de logements collectifs disposera également de places de parking.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à :

- Autorisation de défrichement au titre du code forestier ;
- Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (rubrique 2.1.5.0).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise totale du projet	19 200 m ²
Emprise de la nouvelle voie	595 m ²
Emprise du complexe hôtelier	8 310 m ²
Emprise du parking du complexe hôtelier	2 195 m ²
Emprise des 4 logements collectifs + leurs places de parkings	8 094 m ²
Surface de plancher créée :	
Surface de plancher du complexe hôtelier	5 115 m ²
Surface de plancher des 4 logements collectifs	4 184 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Rue du Belvédère
40200 Mimizan

Parcelle cadastrale du projet :
Section AA n°574

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 4 ° 13 ' 05 " 328 Lat. 0 1 ° 17 ' 20 " 885

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à environ 273 m à l'est de la ZNIEFF de type 2 "Dunes littorales du banc de Pineau à l'Adour". Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine et INPN
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est localisé à près de 78 km au nord de la zone couverte par un arrêté de protection de biotope la plus proche : "Barthe De Saint Martin De Seignanx". Source : INPN
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Mimizan se situe sur le littoral atlantique. Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un plan de prévention du bruit existe dans les Landes, il porte sur les infrastructures routières A63, A64 et A641. L'autoroute la plus proche étant l'A63, située à environ 26 km à l'est du site d'étude. Toutefois, la commune de Mimizan n'est pas concernée. Source : DDT des Landes
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé à environ 3,7 km du Monument Historique "Cinq Piles de la Sauvete" (site inscrit), sur la commune de Mimizan. De plus, le projet est localisé à environ 3,2 km du périmètre de protection de ce site. Source : Atlas des Patrimoines
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas classé en tant que zone humide. La Zone Humide d'Importance Majeure "Lacs de Cazaux, Biscarosse, Aureilhan" se situe à 4,860 km du site du projet. La zone humide effective "Le Courant de Mimizan" se situe à 850 m au sud du projet. Source : Agence de l'Eau Adour-Garonne

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Mimizan est couverte par un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) : Il est lié aux risques de recul du trait de côte et d'inondation par submersion marine. La commune est également couverte par le PPRT de Biscarosse lié au centre d'essais de lancement de missiles (site SEVESO seuil Haut). Toutefois le site d'étude n'est pas concerné par les zonages du PPRL et du PPRT. Source : Géorisques et DDTM des Landes Le PPRL a été approuvé le 01/12/2017. Le PPRT a été approuvé le 08/10/2013.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Deux sites industriels sont recensés dans un rayon de 500 m autour du projet d'aménagement par la base de données BASIAS. Le plus proche est situé à environ 630 m au sud-ouest. De plus, le site BASOL "Gascogne papier" le plus proche du site projet est situé à environ 3 km à l'est du projet. Source : BASOL et BASIAS
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le département des Landes est concerné par la zone de répartition des eaux des bassins de l'Adour à l'amont de la confluence avec les Gaves et la zone de répartition des eaux de la Garonne à l'aval de Saint-Gaudens et à l'amont de Langon. En revanche la commune de Mimizan n'est pas classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Source : services de l'État
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun captage d'eau potable ni périmètre de protection de captage ne se situe au sein du site projet. Le captage le plus proche se situe à environ 6,45 km à l'est du projet. Source : ARS Nouvelle-Aquitaine
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe intégralement au sein d'un site inscrit. Il s'agit du site "Etangs landais nord", qui a été inscrit le 16 août 1977. Source : Atlas des Patrimoines
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par un site Natura 2000. En revanche il est a proximité du site "Zones humides de l'arrière-dunes du pays de Born et de Buch" (ZSC Directive "Habitats"). Il est localisé à 875 m au sud du projet. Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par un site classé. En revanche, il se situe a proximité du site classé "Etang d'Aureilhan", situé à environ 4,5 km à l'est du projet. Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement d'eau n'aura lieu en phases chantier et exploitation.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un rabattement de nappe temporaire pourrait être envisagé lors de la pose des réseaux d'eaux pluviales enterrés. Toutefois, aucun rabattement de nappe n'aura lieu en phase d'exploitation car le projet ne prévoit aucun aménagement en sous-face.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les éventuels déblais seront valorisés au sein de l'emprise du projet. Il ne sera pas excédentaire en matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les déblais du site seront utilisés en priorité en remblais. Si nécessaire, des remblais d'apports, et non de ressources naturelles du sol ou du sous-sol, seront utilisés.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé en zone semi-urbaine : il est couvert par un boisement dans sa quasi totalité, mais est entouré d'habitations et campings. D'après le pré-diagnostic écologique réalisé, l'intégralité du site d'étude présente un enjeu faible. En effet, aucune espèce patrimoniale n'a été recensée sur le site (cf Annexe 7). Par ailleurs, aucune zone humide ou cours d'eau n'a été recensé à proximité de l'aménagement.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas au sein d'un site Natura 2000. En revanche, il se situe à environ 875 m au nord du site "Zones humides de l'arrière-dunes du pays de Born et de Buch" (ZSC Directive "Habitats"). Il n'existe toutefois pas de corridor écologique entre ces deux sites.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'a aucun impact sur les zones à sensibilité particulière.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet se situe en quasi-totalité sur un boisement (pins maritimes).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un PPRT a été approuvé le 08/10/2013 sur la commune de Mimizan. Toutefois, le projet ne se situe pas au sein du zonage de ce PPRT. Quelques ICPE sont recensées à proximité du projet. La plus proche se situe à environ 3 km (usine de fabrication de papier et de carton).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par des risques de feu de forêt, d'inondation par submersion marine, de mouvement de terrain dû au recul du trait de côte et de falaises, ainsi qu'au mouvement de terrain dû au phénomène de tassement différentiel. En revanche, le projet ne se situe pas au sein du zonage du PPRL couvrant la commune de Mimizan.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des trafics seront engendrés en phase de chantier, liés à la circulation des engins de chantier. En phase exploitation, le projet engendrera un trafic supplémentaire par rapport à la situation existante. Toutefois, le trafic sera limité principalement aux véhicules des résidents, et l'augmentation de trafic sera saisonnière (augmentation plus importante en été qu'en hiver).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	En phase chantier, des nuisances sonores pourront être occasionnées ponctuellement par les engins de chantier et leurs déplacements. En phase exploitation, le projet pourra occasionner de faibles nuisances sonores, limitées à celles liées à la circulation des véhicules particuliers. Le site est localisé en zone semi-urbaine, il pourra également être concerné par de faibles nuisances sonores.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, des odeurs pourront être occasionnées ponctuellement par les engins de chantier, mais seront limitées dans le temps.</p> <p>En phase exploitation, le projet n'engendrera pas d'odeur.</p> <p>De plus, le projet n'est pas concerné par des nuisances olfactives.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, des vibrations pourront être occasionnées ponctuellement par les engins de chantier, mais seront limitées dans le temps.</p> <p>En phase exploitation, le projet n'aura aucun impact.</p> <p>De plus, le projet n'est pas concerné par des vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Un éclairage public sera installé dans la résidence.</p> <p>De plus, le projet se situant en zone semi-urbanisée, il est susceptible d'être concerné par les émissions lumineuses aux alentours.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les travaux engendrés sont susceptibles d'entraîner des émissions de poussières ponctuelles. Ces rejets seront temporaires et limités à la durée du chantier.</p> <p>Aucun rejet n'aura lieu en phase d'exploitation.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux pluviales induites par les surfaces imperméabilisées du projet feront l'objet d'une solution compensatoire adaptée.</p> <p>Celle-ci sera détaillée dans un Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet étant à destination principale de logements, il engendrera des effluents de type eaux usées courantes.</p> <p>Un réseau enterré sera alors créé au droit du projet et sera raccordé gravitairement au réseau existant de la commune.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les déchets de chantier seront consignés et évacués vers les filières adaptées.</p> <p>De la même manière, en phase exploitation, les déchets produits seront collectés et évacués vers les filières adaptées.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe au sein du site inscrit "Etangs landais nord". Une attention particulière sera portée au traitement paysager du site, pour garantir sa bonne insertion paysagère dans l'environnement. De plus, aucun monument historique ne se situe à proximité immédiate du projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera la destruction d'un boisement de pins maritimes.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun projet récent à proximité du projet n'est susceptible de présenter des incidences cumulées avec le projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures adéquates seront prises en phase chantier afin de limiter les impacts sur le milieu naturel et la santé humaine (balisage, mesures anti-pollution, adaptation du calendrier des travaux, gestion des déchets de chantiers,...) (cf. Annexe 8).

Les eaux pluviales issues de l'imperméabilisation des voiries et toitures feront l'objet d'une solution de compensation présentée dans un dossier de Déclaration Loi sur l'Eau réalisé ultérieurement. A noter que les places de stationnement seront réalisées avec un revêtement de type "mulch" afin de réduire les surfaces imperméabilisées du projet.

Enfin, les nuisances engendrées lors de la phase d'exploitation du projet ne présenteront pas d'augmentation significative par rapport à la situation actuelle.

Par ailleurs, le projet fera l'objet d'un dossier de demande d'Autorisation de défrichement qui sera réalisé ultérieurement.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste en l'aménagement d'une résidence hôtelière et de logements collectifs, visant à développer l'offre touristique et de logements sur la commune de Mimizan. Ainsi, 172 logements seront créés, répartis dans un complexe hôtelier et des logements collectifs.

Le projet se situe au sein d'un boisement de pins maritimes. Il fera donc l'objet d'un dossier de demande d'Autorisation de défrichement. Par ailleurs, le projet présente dans sa totalité un enjeu écologique faible (cf. Annexe 7). De plus, les mesures adéquates seront prises afin de limiter les impacts sur le milieu naturel en phase travaux et exploitation (cf. Annexe 8). Ainsi, aucune incidence n'est à attendre sur les espèces de faune et de flore.

En conclusion, au regard de ces éléments, il ne semble pas que le projet nécessite une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Pré-diagnostic écologique réalisé par IDE Environnement en août 2020 Annexe 8 : Démarche en faveur de la préservation de l'environnement

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Merignac

le, 25/08/2020

Signature

DUVAL DEVELOPPEMENT ATLANTIQUE
Domaine de Pelus
5 rue Archimède - 33700 MERIGNAC
Tél. : 05 56 08 50 38 - Fax : 05 57 22 80 44
Siret : 436 047 000 00022 - APE 4119 C

DUVAL

Réalisation d'une résidence hôtelière et de logements collectifs rue du Belvédère – MIMIZAN (40)

NOTE COMPLEMENTAIRE
REF dossier : 2020-10040_MM_incomplet

Demande d'examen au cas par cas transmise le 26 août
2020

Septembre 2020

Three vertical bars of different colors (yellow, blue, green) are positioned on the left side of the page, partially overlapping each other.

IDE Environnement

4, rue Jules Védrières—31 200 TOULOUSE
Tél : 05 62 16 72 72
Email : contact-ide@ide-environnement.com

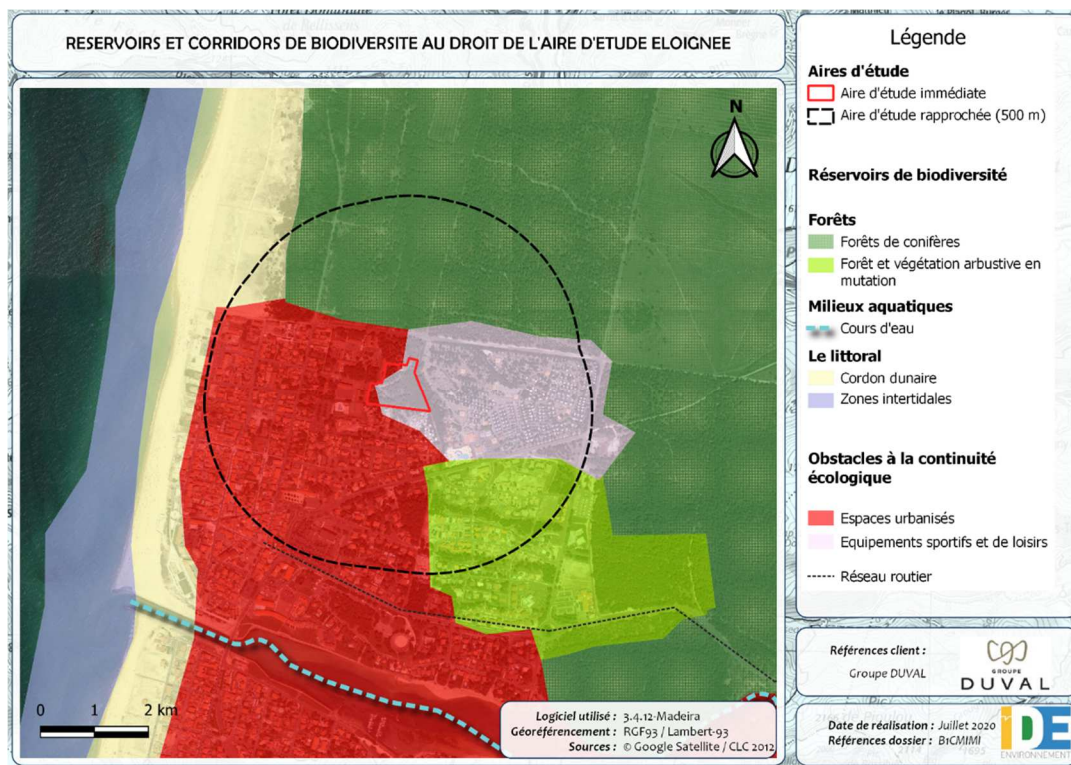
1 CONTEXTE DE LA NOTE COMPLÉMENTAIRE

Le groupe DUVAL porte un projet de résidence hôtelière et de logements collectifs, rue du Belvédère à Mimizan. Dans le cadre de l’instruction de la demande d’examen au cas par cas déposée le 26 août dernier, des compléments doivent être apportés concernant la prise en compte des zones humides, du milieu naturel, du document d’urbanisme et la viabilité des terrains, objet de la présente note complémentaire.

2 NOTE EN REPONSE

Complément demandé - Identification des zones humides : Vous indiquez page 6 du CERFA qu’aucune zone humide n’a été recensée à proximité de l’aménagement. Merci de nous préciser si vous avez réalisé une recherche de zones humides selon les deux critères pédologiques et floristiques sur le terrain d’emprise et de bien vouloir compléter le dossier sur ce point le cas échéant (Rétablissement du caractère alternatif (et non plus cumulatif) des critères pédologiques et floristiques pour identifier les zones humides paru au Journal Officiel du 26 juillet 2019 (loi portant création de l’Office français de la biodiversité). Par ailleurs dans l’annexe 7 relative au pré diagnostic écologique vous indiquez que le site immédiat du projet a été identifié comme zone humide dans le SRCE Aquitaine. Bien que non opposable, il s’agit d’une source de connaissance mobilisable ainsi que vous l’indiquez, Merci en conséquence de donner des éléments permettant de caractériser votre projet vis-à-vis de cet enjeu.

Notons tout d’abord que, selon les données du SRCE, l’aire d’étude immédiate se situe sur des espaces urbanisés (habitations, équipements sportifs ou de loisirs) et non sur des espaces à tendance humide.

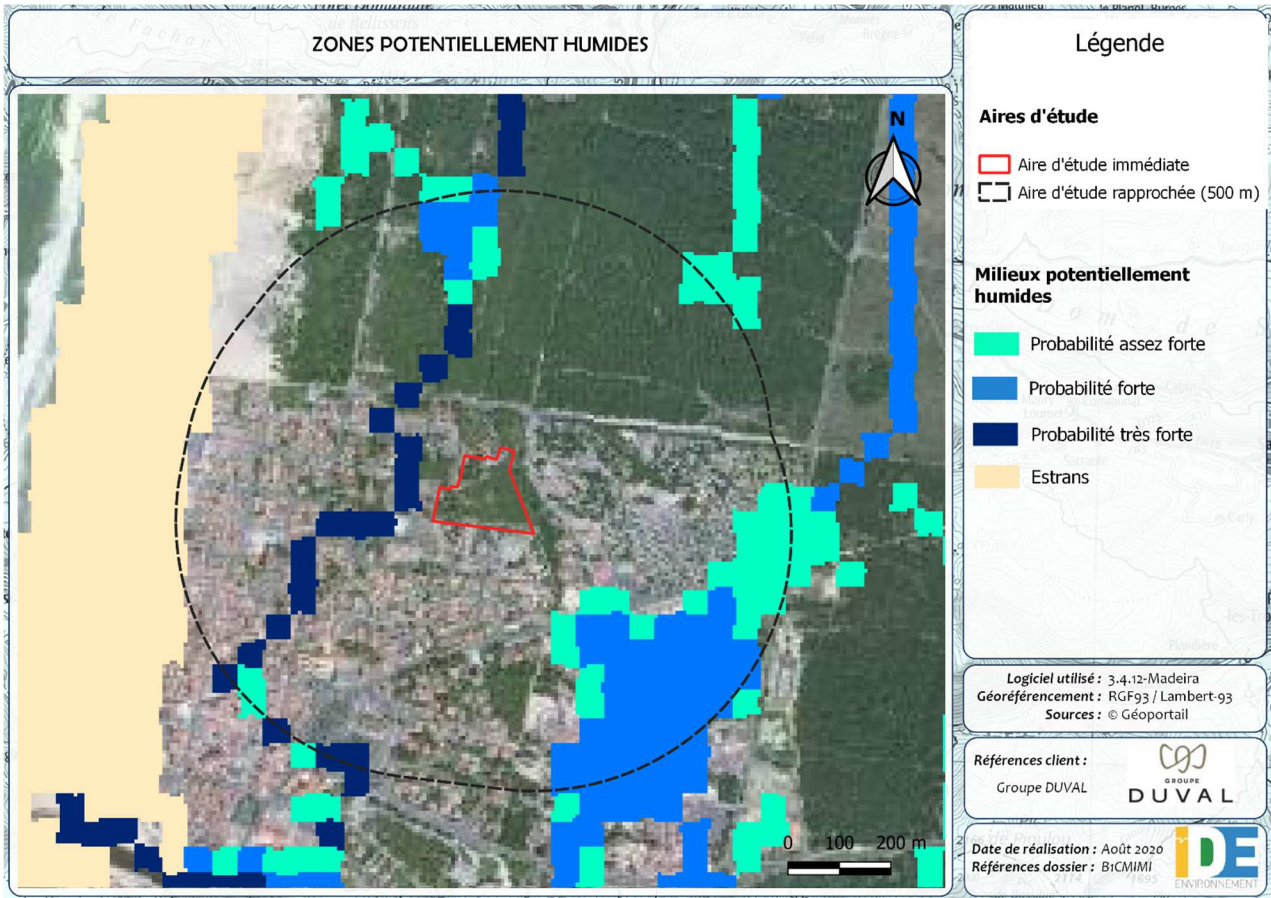


Réservoirs et corridors de biodiversité au sein de l'aire d'étude rapprochée – Source : SRCE Aquitaine

L'analyse de la bibliographie disponible présentée en annexe 7 de la demande montre que :

- L'aire d'étude immédiate (les terrains du projet) n'est pas concernée par une Zone Humide d'Importance Majeure ;
- L'aire d'étude immédiate n'est pas concernée par une Zone Humide RAMSAR ;
- L'aire d'étude immédiate n'est pas concernée par une zone humide définie dans le cadre du SDAGE et du SAGE.

Suite à une sollicitation du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, deux équipes de l'INRA d'Orléans (US InfoSol) et d'AGROCAMPUS OUEST à Rennes (UMR SAS) ont produit une carte des milieux potentiellement humides de la France métropolitaine. A titre informatif, cette base de données a été consultée. L'aire d'étude immédiate ne se situe pas dans une zone potentiellement humide d'après l'étude de l'INRA.



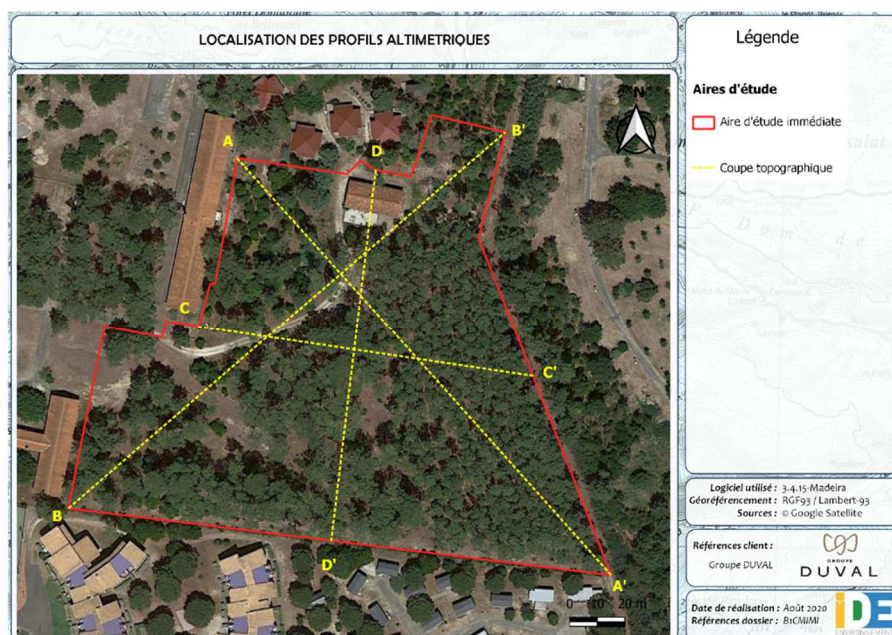
Zones potentiellement humides au droit de l'aire d'étude rapprochée

Les investigations de terrain réalisées cet été n'ont mis en évidence, ni un habitat humide, ni une végétation hygrophile matérialisant la présence d'une éventuelle zone humide. En effet, la végétation en place est exclusivement occupée par une forêt de pin maritime qui empêche le développement d'autres espèces. La strate arbustive est essentiellement constituée d'arbusier, de bruyère cendrée et d'Ajonc d'Europe.



Habitat naturel dominant l'aire d'étude immédiate

La topographie contrastée de l'aire d'étude immédiate n'est pas favorable à la stagnation de l'eau et au développement d'une zone humide.





Coupe A – A'



Coupe B-B'

L'approche pédologique n'a pas été mise en œuvre compte tenu de la période d'intervention estivale non propice. Le diagnostic Zones Humides sera complété par des sondages de sol réalisés dans le cadre de la constitution du dossier de déclaration loi sur l'eau (le projet est soumis à Déclaration loi sur l'eau sous la rubrique 2.1.5.0). Ces investigations seront menées à la fin de l'automne pour mieux observer les caractéristiques de sol et/ou la présence d'une nappe affleurante pendant une partie significative de l'année.

L'approche bibliographique et l'analyse de la végétation en place concordent et montrent que la présence d'une zone humide est peu probable au sein de l'aire d'étude immédiate.

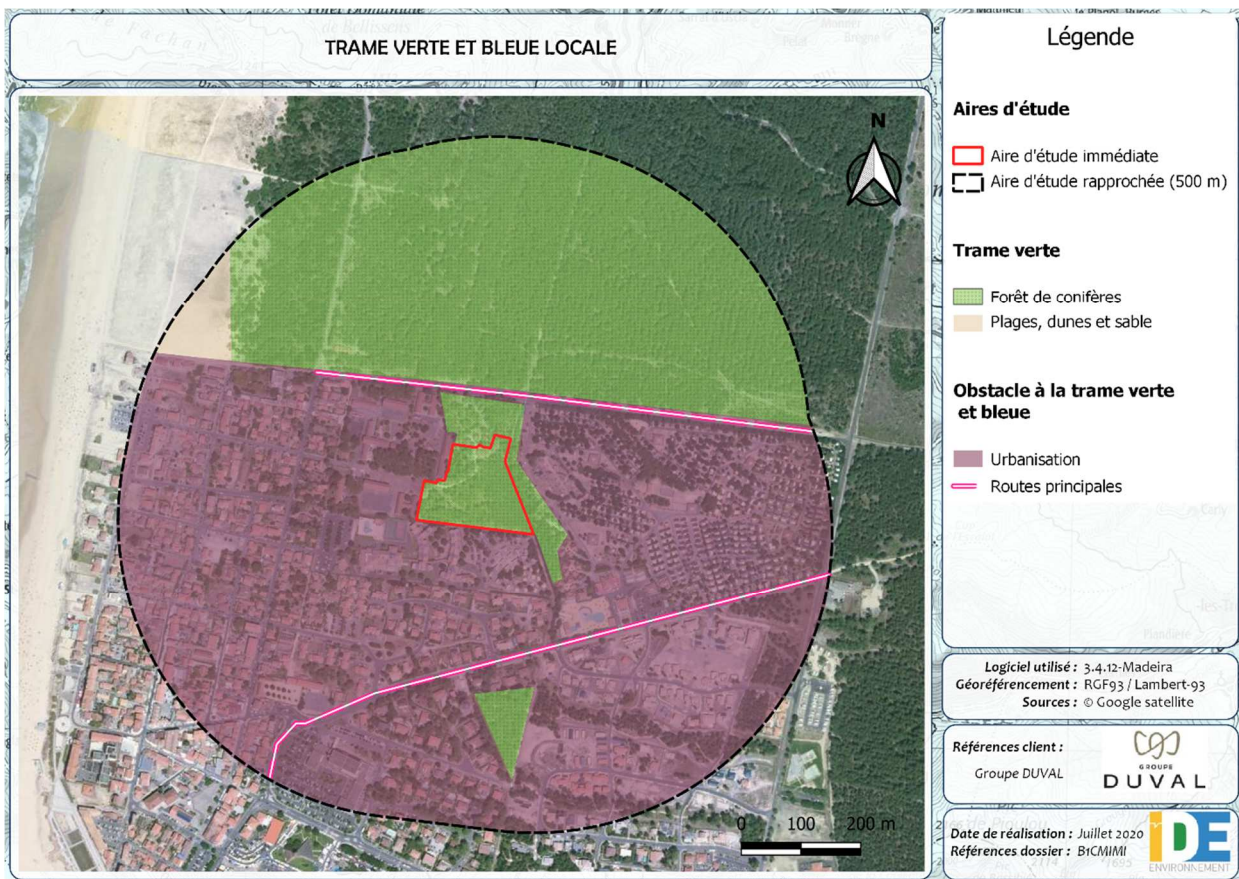
Complément demandé - des caractéristiques plus précises du milieu naturel (un seul passage le 23 juillet ne peut permettre de caractériser de façon suffisante la faune et la flore présentes) et en particulier la prise en compte de la situation du projet au sein de la trame verte « locale » (figure 19 page 68 de l'annexe 7)

Le présent rapport constitue une étude de pré-diagnostic écologique permettant de relever les principaux enjeux naturalistes pressentis de l'aire d'étude à partir d'une étude bibliographique et d'un passage ponctuel de terrain réalisé au cours de l'été 2020. Les thématiques étudiées sont la flore, la faune, les habitats naturels, les zones humides et les continuités écologiques. Plusieurs approches ont été menées pour définir les enjeux pressentis au sein de l'aire d'étude immédiate pour compenser la réalisation des inventaires en période optimale d'observations. En effet, une approche bibliographique approfondie (Consultation données ZSC, ZNIEFF I et II, OAFS, OBV) ainsi qu'une approche par probabilité de présence vis-à-vis des habitats naturels inventoriés sur le site permettent d'évaluer les enjeux écologiques probables restant à confirmer par des passages naturalistes aux bonnes périodes d'observation, **si l'enjeu pressenti est jugé potentiel.**

L'analyse des habitats naturels en place montre une aire d'étude immédiate pauvre en biodiversité tant d'un point de vue de la flore (forte densité de pins maritimes, absence de strates herbacées) que d'un point de vue de la faune (arbres présents sur l'aire d'étude immédiate non favorables à la biodiversité).

Les enjeux pressentis ont été évalués à faible.

La trame verte locale est définie en annexe 7 de la demande.

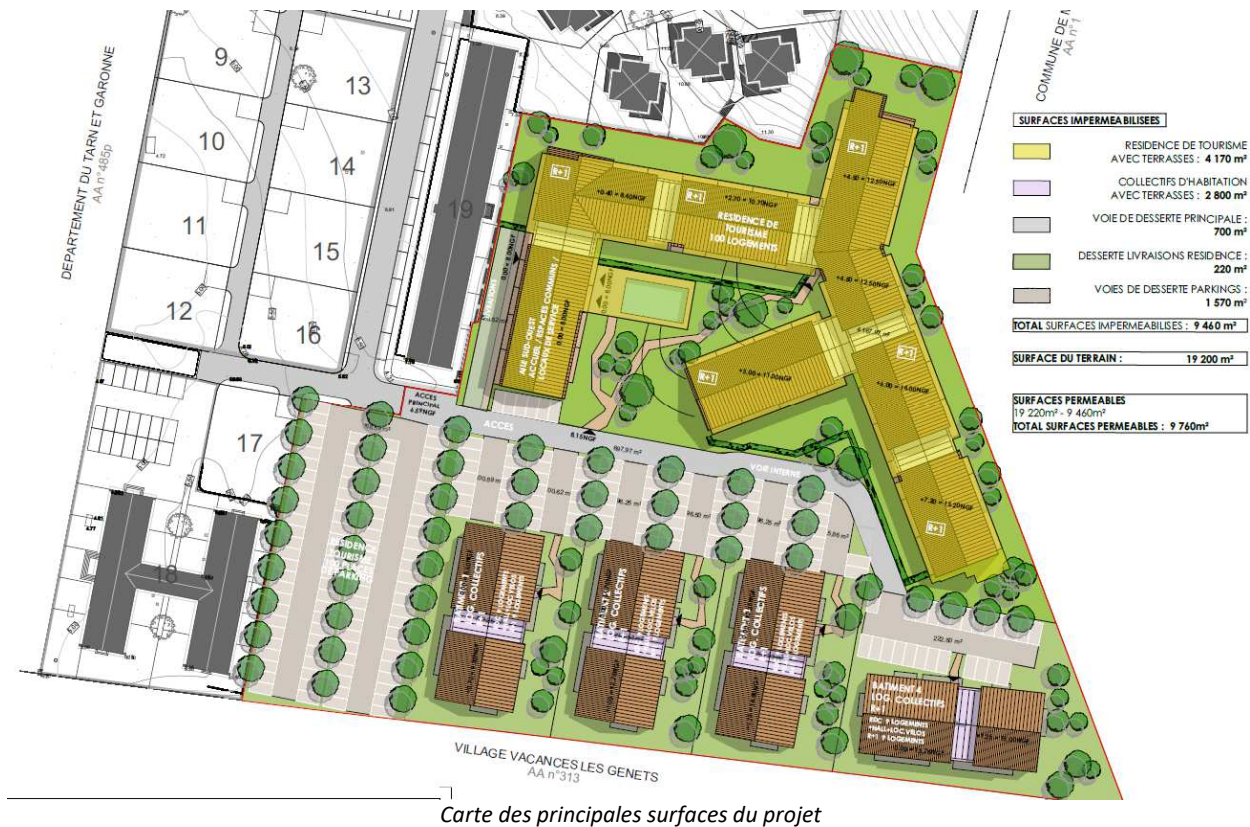


Trame verte et bleue locale – étude IDE Environnement

L'aire d'étude immédiate fait partie de la trame des milieux fermés. Ici le milieu fermé est composé d'un boisement de Pin maritime enclavé au sein de l'enveloppe urbaine. L'aire d'étude immédiate étant clôturée, elle ne joue pas de rôle dans les continuités écologiques pour les mammifères. Deux obstacles à la continuité écologique ceinturent également l'aire d'étude immédiate : l'enveloppe urbaine à l'Ouest, au Sud et à l'Est, une route principale au Nord.

Le projet a pris en compte la trame verte locale et propose :

- Un projet avec un peu plus de 50 % de surface perméable (9 760 m² de surface perméable) :



- La préservation d'un maximum d'arbres existants (malgré les contraintes techniques liées à l'aménagement) et un programme paysager d'insertion ambitieux accompagnant la trame verte locale au sein de l'enveloppe urbaine :

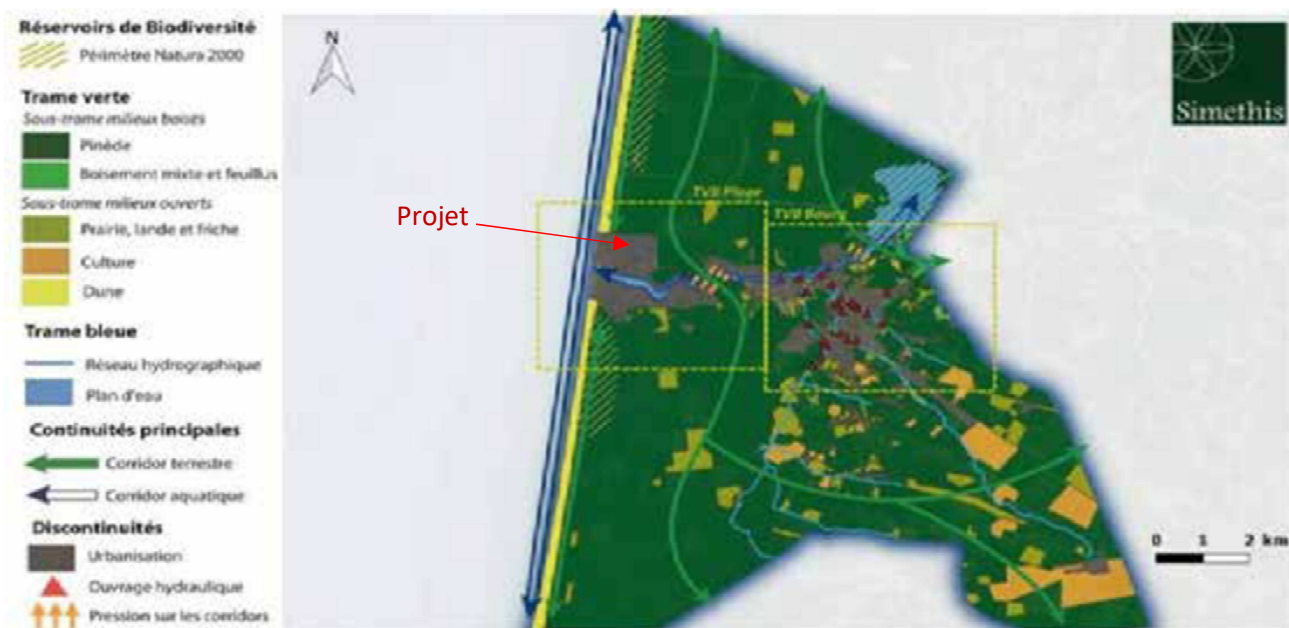


Carte schématique de végétalisation du projet

Complément demandé - La situation de votre projet vis-à-vis des enjeux environnementaux exposés dans le document d'urbanisme en vigueur tant dans le rapport de présentation que le zonage (en particulier TVB, zones humides, Loi littoral)

Le projet se situe en zone UCp du PLU. D'après le certificat d'urbanisme délivré à titre informatif (CU04018420M0259 – septembre 2020), **le projet n'est pas concerné par la loi littoral**. Le projet est dans la zone urbaine (U) du PLU et était déjà dans l'enveloppe urbaine précédemment. La constructibilité s'effectue dans une dent creuse (en continuité de l'existant). Le terrain n'est pas concerné par la bande des 100 m depuis le littoral.

Au regard de la TVB du rapport de présentation du PLU, **le projet se situe en zone d'urbanisation**. Il ne fait parti ni d'un réservoir de biodiversité ni d'un corridor écologique.



Extrait Carte TVB du rapport de présentation du PLU de Mimizan

Enfin, le projet n'est pas situé à proximité immédiate d'une zone humide définie au PLU.

Complément demandé - L'estimation du nombre de personnes susceptibles d'être accueillies dans les 172 logements, ainsi que de l'augmentation attendue en matière de trafic et la compatibilité du projet avec la capacité des réseaux et services (eau potable, assainissement, voiries, etc.)

Estimation de la fréquentation du projet

Les estimations du nombre de personnes maximales susceptibles d'être accueillies dans les 172 logements est de 635 personnes, réparties comme suit :

- Résidences hôtelières de 100 logements avec un total de 4156 m² habitables, 6 logements 4 personnes, 30 logements 6 personnes, 60 logements 6 personnes, et 4 logements 8 personnes
- Résidences logements de 72 logements avec un total de 3556 m² habitables, 29 logements 2 personnes, 32 logements 3 personnes, 11 logements 4 personnes

(Taux d'occupation en simultanéité : 80%)

Notons que la fréquentation du projet sera saisonnière car les résidences hôtelières ne seront ouvertes que d'avril à fin octobre. La fréquentation du projet sera donc :

- En haute saison : 635 personnes ;
- En basse saison : 158 personnes

Incidences sur le trafic :

En mixant le flux routier associé aux résidences hôtelières et de logements, le trafic en période de pointe estivale est estimé à 172 véhicules par jour.

L'opération projetée sera desservie depuis la voie longeant la propriété sur la limite Nord, appelée voie du perpendiculaire n°29. Elle se présente sous la forme de deux bandes circulables distinctes, séparées par un terre-plein central franchissable. **La voirie présente donc un gabarit suffisant pour sécuriser les flux de véhicules engendrés.**

Le projet prévoit de faciliter les déplacements doux et s'intègre dans un maillage existant permettant l'accès à la plage, au centre bourg et aux commerces en mode doux (piétons et cycles) entre 2 et 13 minutes.

Le projet s'intègre de la manière suivante dans le maillage doux du secteur :

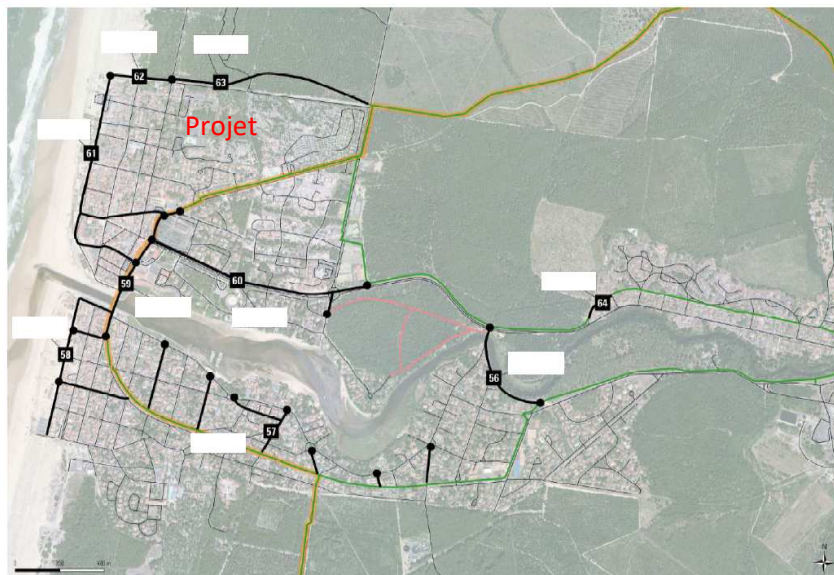


Carte de distances depuis le projet vers la plage, les commerces, les arènes

Le projet intègre notamment :

- 194 places de stationnement dimensionnées pour accueillir le flux routier de haute saison ;
- Locaux vélos à hauteur de 258 m² au total (conformément au ratio PLU de 1,5 m² par logement) ;
- Voie partagée et chemin piéton depuis le projet vers le centre bourg et la plage.

La carte suivante, issue du schéma directeur vélo en cours d'élaboration sur la commune de Mimizan, présente les itinéraires projetés des circulations douces à Mimizan Plage. La volonté communale vient appuyer les choix retenus dans le cadre du projet de résidences sur les déplacements doux, puisqu'un ensemble d'aménagements cyclables va permettre de se déplacer et connecter la plage, les commerces à la piste cyclable existante (Vélodyssée).

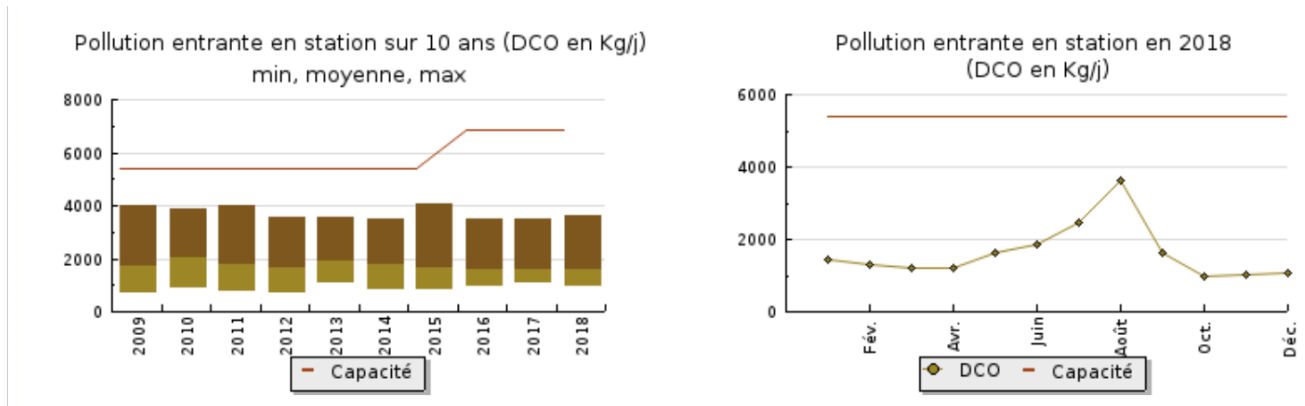


Carte issue du schéma directeur vélo en cours d'élaboration sur la commune de Mimizan

Assainissement

La charge induite par la réalisation du projet peut être estimée en période de pointe de fréquentation à environ 635 équivalents habitants. Le projet sera raccordé au réseau collectif d'assainissement. Le raccordement de l'opération se fera sur le réseau existant mis en place en septembre 2020 sur la voie n°29.

La charge polluante sera traitée par la station d'épuration de Mimizan de 57 000 EH. D'après les dernières données disponibles de l'Agence de l'eau (année 2018), **la STEP de Mimizan présente des capacités épuratoires suffisantes pour un raccordement du projet de résidence**. Des travaux menés en 2015 ont permis d'améliorer le système de traitement de la STEP et d'anticiper les évolutions démographiques à long terme (2030).



Suivi des capacités épuratoires de la STEP – données AEAG 2018

Réseau AEP :

Le raccordement de l'opération se fera sur la conduite existante située sur cette voie n°29, alimentant le poteau incendie situé à l'angle Nord-Est de la propriété. Cette canalisation existante est une canalisation diamètre 200, permettant d'alimenter le nombre de logements projetés.

Réseau HTA :

Les besoins du projet en puissance électrique ont été estimés comme suit :

Résidence de tourisme :

$$36T2 \times 6kVa \times 0.8 = 172.8 \text{ kVa}$$

$$60T3 \times 9kVa \times 0.8 = 432 \text{ kVa}$$

$$4T4 \times 12kVa \times 0.8 = 38.4 \text{ kVa}$$

$$\text{Communs} = 12 \text{ kVa}$$

72 Logements collectifs :

$$29T2 \times 6kVa \times 0.8 = 139.2 \text{ kVa}$$

$$32T3 \times 9kVa \times 0.8 = 230.4 \text{ kVa}$$

$$11T4 \times 12kVa \times 0.8 = 105.6 \text{ kVa}$$

Communs (éclairage, portail) :

$$12kVa$$

Prévisions IRVE (places pour voiture électrique):

$$100 \text{ places} \times 75\% \times 7.4kW \times 0.4 = 222 \text{ kVa}$$

Soit un **TOTAL de 1364.4 kVA** (la mise en place de poste transformateur sera nécessaire).



IDE Environnement

Bureau d'études et de conseils en Environnement

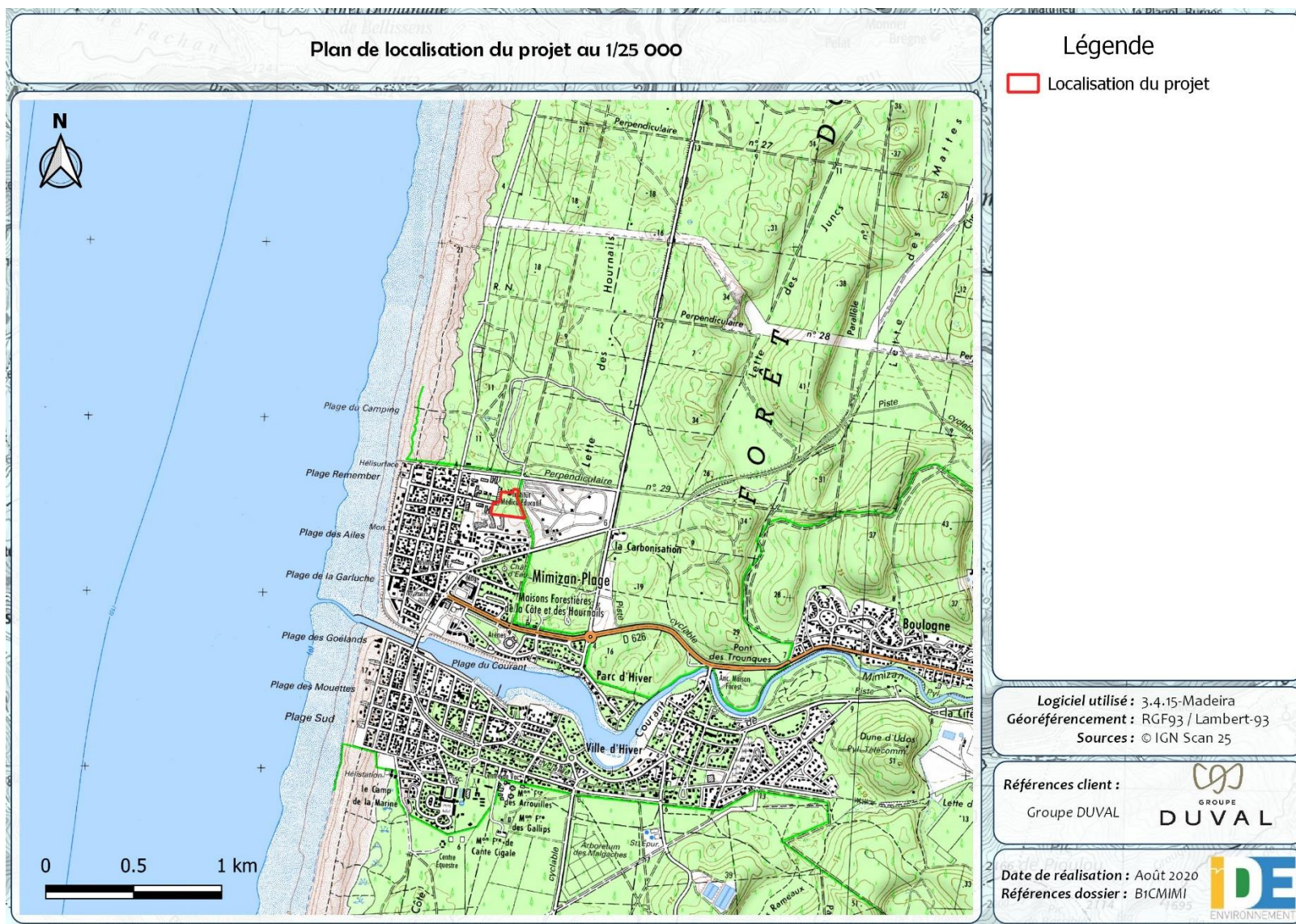
4, rue Jules Védrines – BP 94204

31031 TOULOUSE Cedex 04

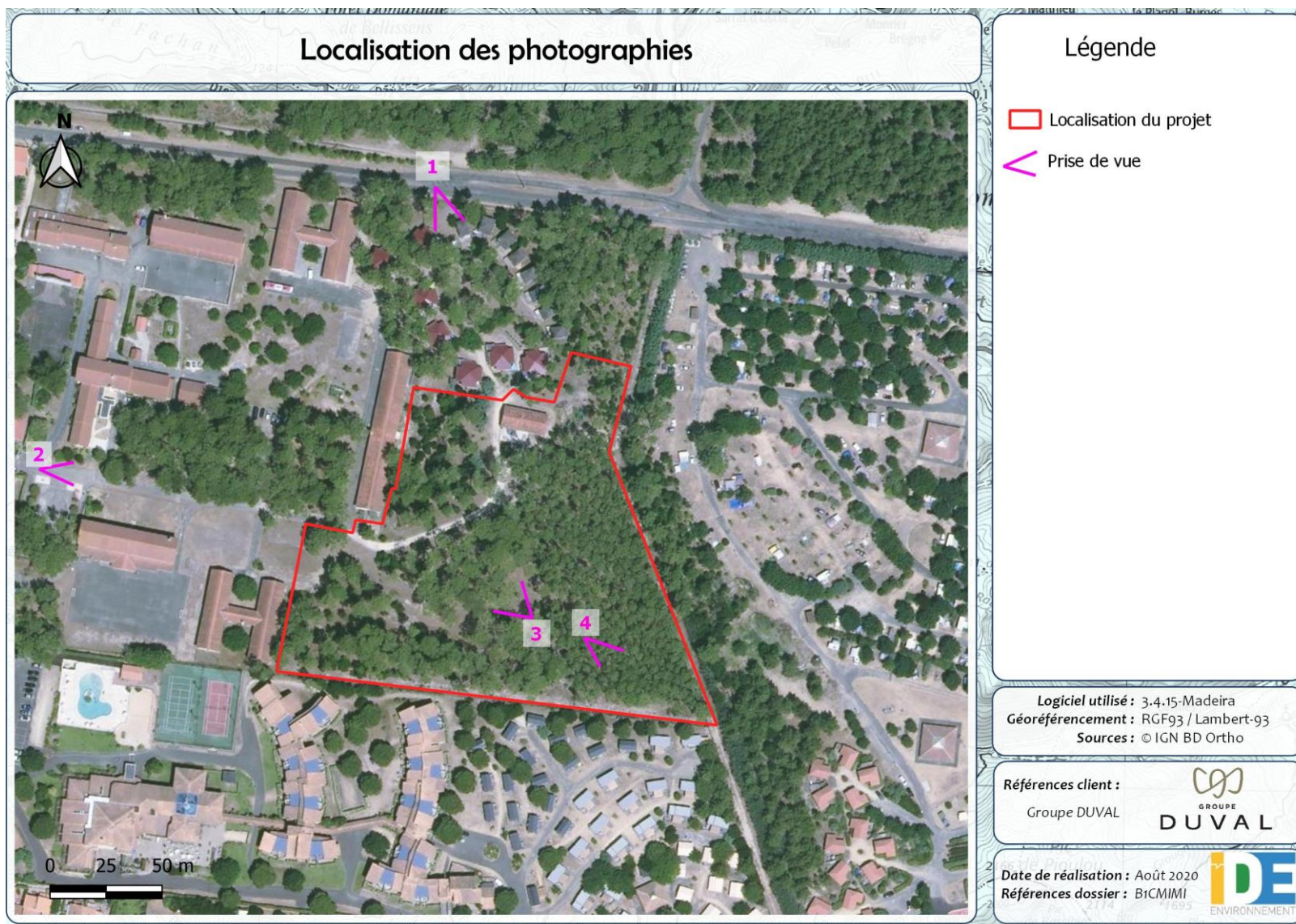
Tél : 05 62 16 72 72 - Fax : 05 62 16 72 69

Annexes 2 à 6

Annexe 2 : Plan de situation au 1/25 000^{ème}



Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation





*Photographie 1 : Vue depuis le nord du site
Source : Google Street View*



*Photographie 3 : Vue depuis le centre du site, en direction de l'ouest
Source : IDE Environnement, juillet 2020*



*Photographie 2 : Vue depuis la rue du Belvédère sur la partie ouest du site
Source : Google Street View*



*Photographie 4 : Vue depuis le sud-est sur la pointe sud-est du site
Source : IDE Environnement, juillet 2020*

Annexe 4 : Plan du projet

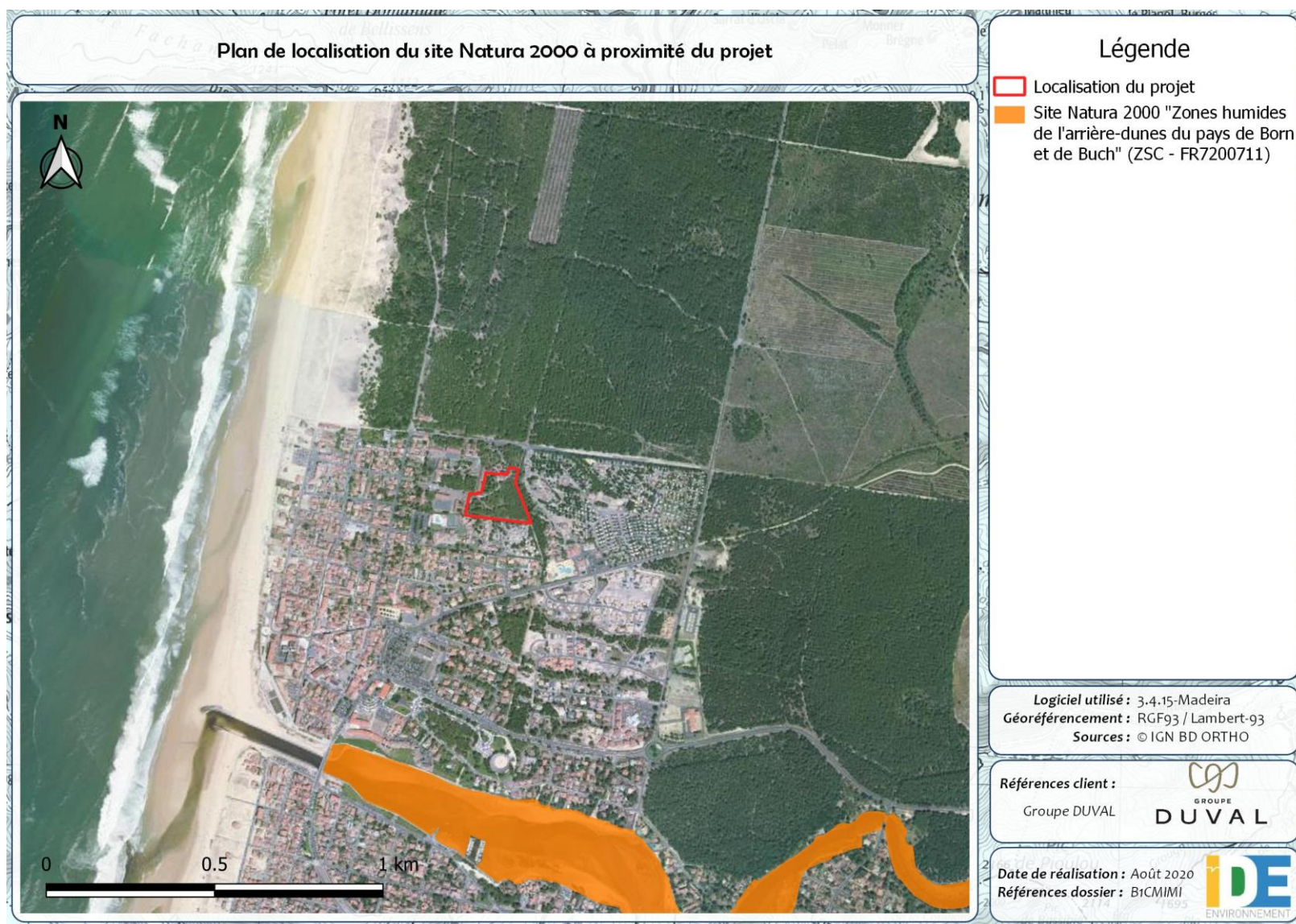


Ce document ainsi que son contenu est destiné uniquement à l'obtention des autorisations administratives de construire. Il ne s'agit en aucun cas de documents d'exécution ou de consultation d'entreprises.

Annexe 5 : Plan des abords du projet



Annexe 6 : Site Natura 2000 à proximité du projet



GROUPE DUVAL

Projet de résidence hôtelière

Mimizan (40)

Pré-Diagnostic écologique

Rapport Final



IDE Environnement

4, rue Jules Védrières—31 200 TOULOUSE

Tél : 05 62 16 72 72

Email : contact-ide@ide-environnement.com

SOMMAIRE

1	Contexte du document	6
2	Méthodologie	6
2.1	Aire d'étude	6
2.2	Recueil bibliographique	9
2.3	Périodes d'étude et pression d'inventaire	9
2.4	Identification des habitats naturels et de la flore	10
2.5	Identification des invertébrés	11
2.6	Identification des amphibiens	11
2.7	Identification des reptiles	11
2.8	Identification des mammifères (hors chiroptères)	11
2.9	Identification de l'avifaune	12
2.10	Hiérarchisation des enjeux	13
3	Etude bibliographique	16
3.1	Les espaces naturels remarquables et réglementaires	16
3.2	Données de L'OAFS	39
3.3	Données de L'OBV	39
3.4	Topographie du site	40
3.5	Les zones humides	41
4	Habitats naturels et flore de l'aire d'étude immédiate	45
4.1	Description des habitats naturels et de la flore associée	45
4.2	Espèces floristiques protégées	47
4.3	Espèces floristiques exotiques envahissantes	47
5	Faune de l'aire d'étude immédiate	50
5.1	Les invertébrés	50
5.2	Les reptiles et amphibiens	54

5.3	Les mammifères (hors chiroptères)	58
5.4	Les chiroptères	61
5.5	Les oiseaux	62
6	Continuités et fonctionnalités écologiques	66
6.1	Les fonctionnalités écologiques : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Aquitaine	66
6.2	Continuités écologiques locales	68
7	Synthèse des enjeux	69
7.1	Hiérarchisation des enjeux pressentis	69
7.2	Synthèse par thématique sur le milieu naturel	72
8	Recommandations	74

Liste des figures

Figure 1 : Aires d'étude _____	7
Figure 2 : Aire d'étude rapprochée _____	8
Figure 3 : Calendrier de réalisation des campagnes de relevés de terrain, au regard des stades phénologiques des taxons intéressants sur le secteur d'étude _____	10
Figure 4 : Localisation du patrimoine naturel dans l'aire d'étude éloignée _____	17
Figure 5 : Localisation des profils altimétriques au sein de l'aire d'étude immédiate _____	40
Figure 6 : Profils altimétriques _____	41
Figure 7 : Zones humides recensées au sein de l'aire d'étude éloignée _____	43
Figure 8 : Zones potentiellement humides au droit de l'aire d'étude rapprochée _____	44
Figure 9 : Carte des habitats naturels au sein de l'aire d'étude immédiate _____	46
Figure 10 : Localisation des espèces de reptiles au droit de l'aire d'étude immédiate _____	54
Figure 11 : Liste des espèces de reptiles et amphibiens recensés dans la bibliographie _____	56
Figure 12 : Enjeux liés aux habitats potentiels de reproduction et de repos des reptiles et amphibiens _____	57
Figure 13 : Liste des espèces de mammifères recensés dans la bibliographie _____	59
Figure 14 : Enjeux liés aux habitats de reproduction et de repos des mammifères terrestres _____	60
Figure 15 : Liste des espèces d'oiseaux recensés dans la bibliographie _____	64
Figure 16 : Enjeux liés aux habitats de reproduction et de repos des oiseaux _____	65
Figure 17 : Réservoirs et corridors de biodiversité au sein de l'aire d'étude rapprochée _____	67
Figure 18 : Trame verte et bleue locale _____	68
Figure 19 : Synthèse des enjeux écologiques au sein de l'aire d'étude immédiate _____	71

Liste des tableaux

Tableau 1 : Codification LPO utilisée pour évaluer le potentiel de reproduction des espèces d'oiseaux _____	12
Tableau 2 : Espaces naturels remarquables et réglementaires au sein de l'aire d'étude éloignée _____	16
Tableau 3 : Espèces d'intérêt communautaire recensées sur le site Natura 2000 « Zone humide à l'arrière-dune du pays de Born et de Buch » _____	20
Tableau 4 : Espèces d'intérêt communautaire recensées sur le site Natura 2000 « Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan Plage » _____	22
Tableau 5 : Espèces d'intérêt communautaire recensées sur le site Natura 2000 « Dunes modernes du littoral landais de Mimizan Plage au Vieux-Boucau » _____	27
Tableau 6 : Espèces d'intérêt communautaire recensées sur la ZNIEFF « Dunes littorales du banc de pineau à l'Adour » _____	30
Tableau 7 : Espèces d'intérêt communautaire recensées sur la ZNIEFF « Zones humides d'arrière-dune du pays de Born » _____	37
Tableau 8 : Liste des habitats naturels et artificiels identifiés au sein de l'aire d'étude immédiate _____	45
Tableau 9 : Liste des espèces végétales recensées au droit de l'aire d'étude immédiate. _____	49
Tableau 10 : Liste des espèces d'invertébrés inventoriées au droit de l'aire d'étude immédiate. _____	51
Tableau 11 : Liste des invertébrés recensés dans la bibliographie _____	53
Tableau 12 : Listes des espèces d'oiseaux recensées au droit de l'aire d'étude immédiate. _____	62
Tableau 13 : Synthèse des enjeux écologiques par habitat naturel au sein de l'aire d'étude immédiate _____	70
Tableau 14 : Synthèse des enjeux par thématique _____	73

1 CONTEXTE DU DOCUMENT

Le présent rapport constitue une étude de pré-diagnostic écologique permettant de relever les principaux enjeux naturalistes pressentis de l'aire d'étude à partir d'une étude bibliographique et d'un passage ponctuel de terrain réalisé au cours de l'été 2020.

Les thématiques étudiées sont la flore, la faune, les habitats naturels, les zones humides et les continuités écologiques. Plusieurs approches ont été menées pour définir les enjeux pressentis au sein de l'aire d'étude immédiate. En effet, une approche bibliographique approfondie ainsi qu'une approche par probabilité de présence vis-à-vis des habitats naturels inventoriés sur le site permettent d'évaluer les enjeux écologiques probables restant à confirmer par des passages naturalistes aux bonnes périodes d'observation, si l'enjeu pressenti est jugé potentiel.

2 METHODOLOGIE

2.1 Aire d'étude

L'aire d'étude du milieu naturel est la zone géographique susceptible d'être affectée par le projet. Dans le cas de cette étude, la zone d'étude a été définie par les éléments suivants :

- **L'aire d'étude immédiate** correspond à la zone d'implantation potentielle maximale du projet, c'est-à-dire la parcelle objet de la présente étude ;
- **L'aire d'étude rapprochée** est définie par un périmètre de 500 m autour du projet, qui prend en compte les fonctionnalités écologiques ainsi que les potentielles espèces protégées issues de l'étude bibliographique ;
- **L'aire d'étude éloignée** est définie par un périmètre de 5 km autour du projet, qui prend en compte l'ensemble des unités écologiques potentiellement perturbées par le projet.

L'analyse bibliographique est réalisée à l'échelle de l'aire d'étude éloignée et les inventaires de terrain se font à l'échelle de l'aire d'étude immédiate. L'étude des continuités écologiques locales est réalisée à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée.

Les aires d'études sont présentées en page suivante.

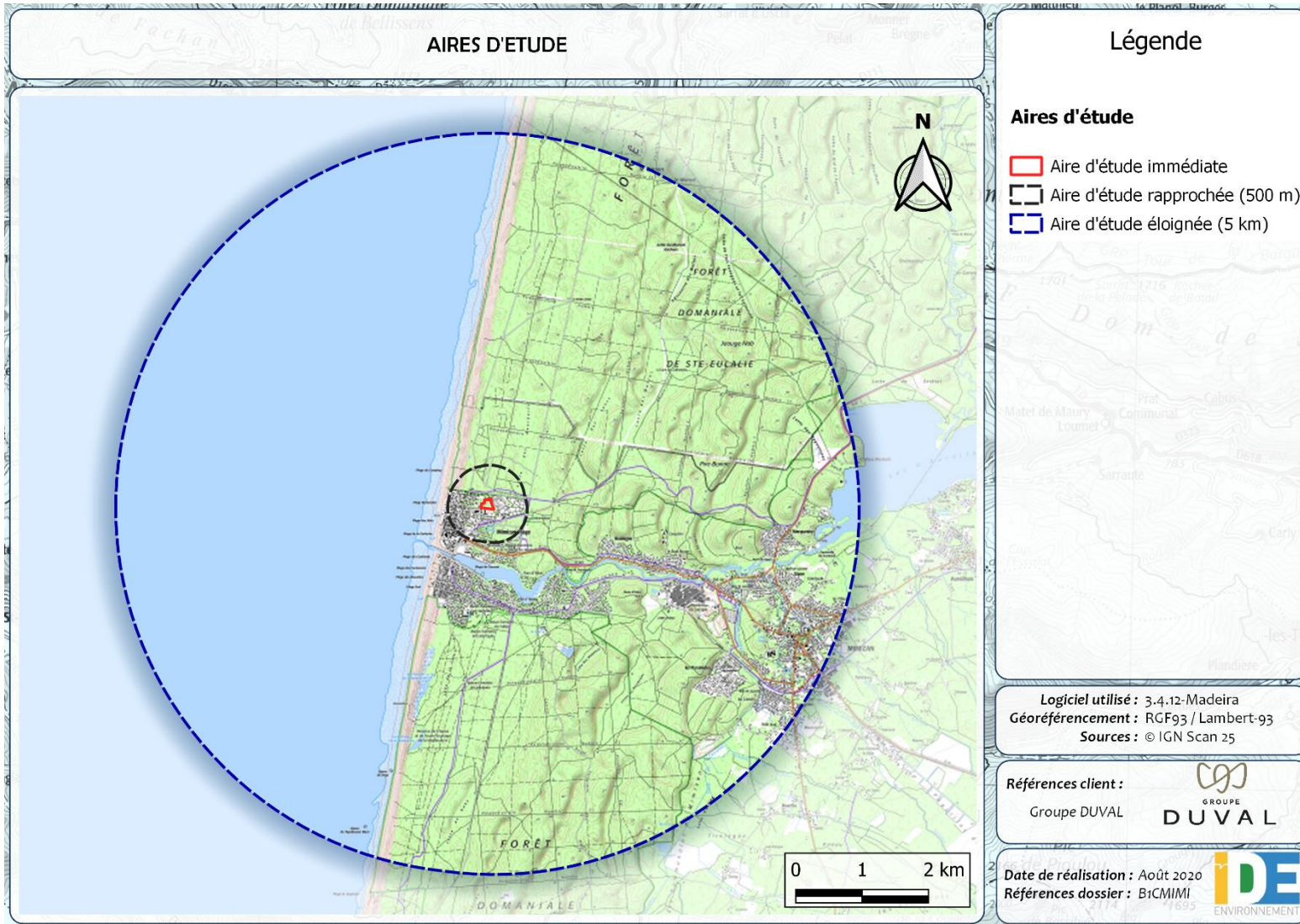


Figure 1 : Aires d'étude

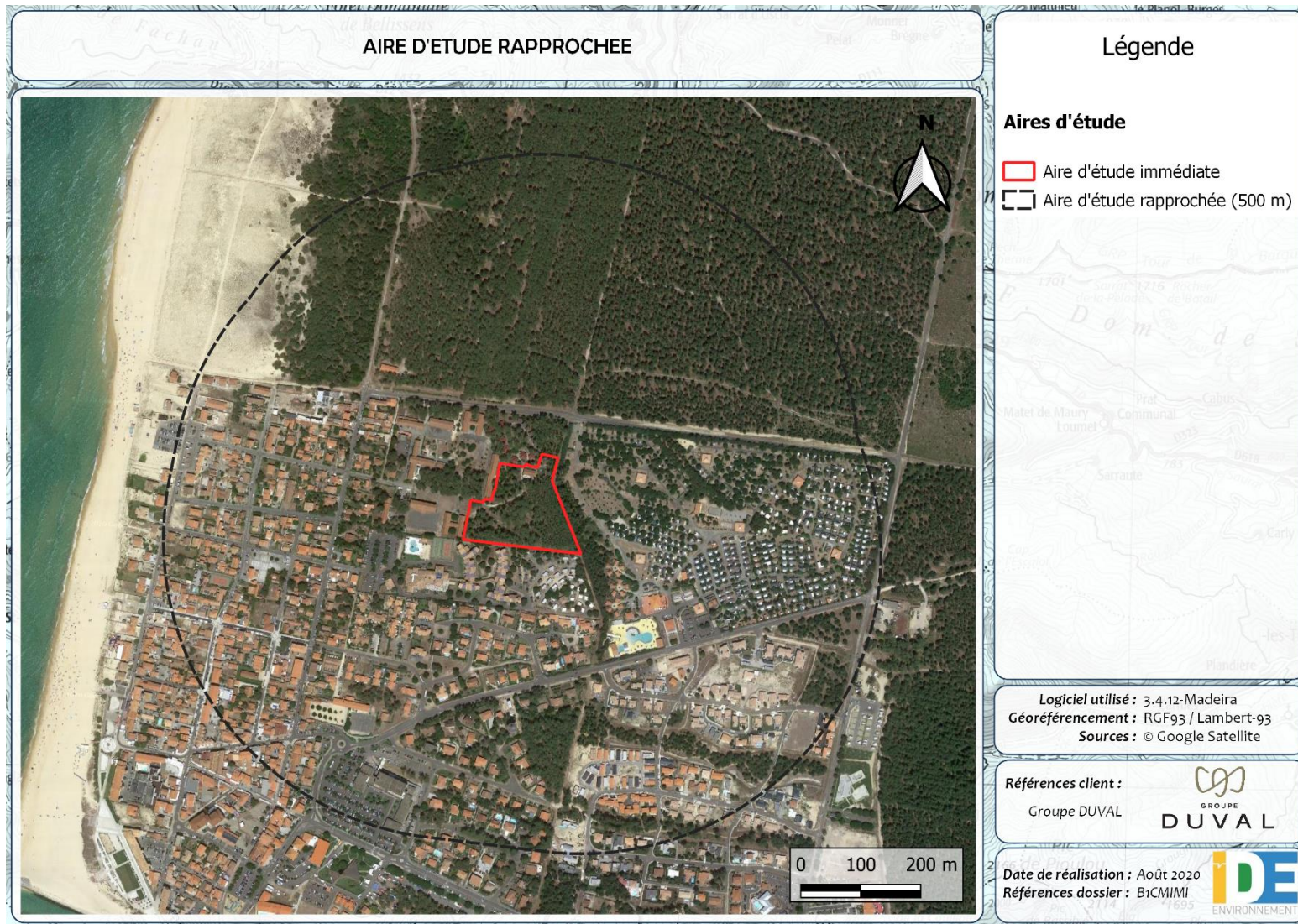


Figure 2 : Aire d'étude rapprochée

2.2 Recueil bibliographique

La première étape a consisté en un recueil bibliographique de l'état des connaissances au sein de la zone d'étude (consultation des différents documents réglementaires et de gestion des milieux naturels). Il s'agit donc de repérer, de rassembler et d'analyser l'ensemble des informations disponibles sur le patrimoine naturel du territoire en question : fiches descriptives des sites d'intérêt écologique reconnus (Sites Natura 2000, ZNIEFF, ZICO...), études d'impacts d'aménagements (ICPE, Routes...). Les bases de données locales de l'OAFS (Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage) et de L'OBV (Observatoire de la biodiversité végétale de Nouvelle-Aquitaine) ont également été consultées.

2.3 Périodes d'étude et pression d'inventaire

De nombreuses espèces animales ou végétales ne sont visibles et identifiables qu'à certaines périodes de l'année. Ainsi, la floraison des espèces végétales, caractère indispensable à la détermination de beaucoup d'espèces florales, est optimale d'avril à juillet.

De même, certaines espèces ont une floraison tardive ou sont visibles plus facilement en période automnale et hivernale (migrateurs, espèces et pontes d'amphibiens). Dans ces cas-là, la période optimale se situe donc de septembre à novembre et de janvier à février.

Les saisons d'observation de la faune sont extrêmement variables, dépendant à la fois du groupe étudié et du site, comme le montre le schéma suivant.

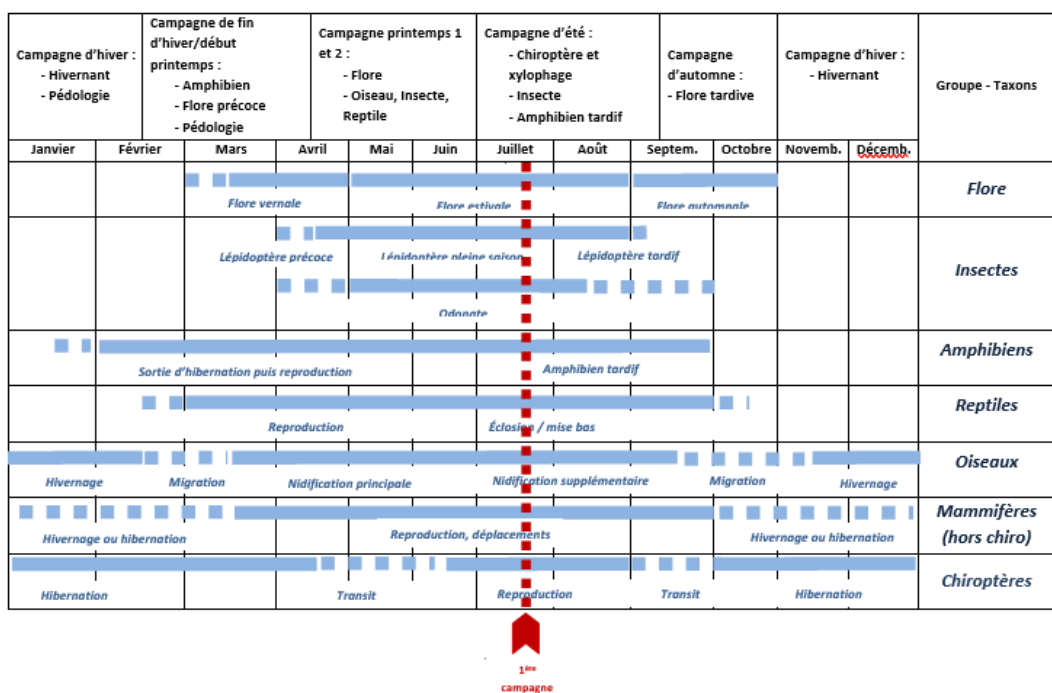


Figure 3 : Calendrier de réalisation des campagnes de relevés de terrain, au regard des stades phénologiques des taxons intéressants sur le secteur d'étude

La pression d'inventaire retenue dans le cadre de cette étude est la suivante :

Numéro de l'inventaire	Date de l'inventaire	Observateurs	Conditions météorologiques	Inventaires menés
1	23/07/2020	Vincent DUPRAT (fauniste), Coline SURE (botaniste) et Axelle MAS (stagiaire)	Ensoleillé	Habitats naturels, flore, faune

Le passage réalisé dans le cadre de ce pré-diagnostic, bien que ponctuel, est représentatif d'une période favorable à l'observation de la faune et de la flore.

2.4 Identification des habitats naturels et de la flore

L'identification des biotopes est réalisée par nos soins au cours des études de terrain, à partir des espèces végétales rencontrées, et sur la base de la nomenclature EUNIS.

L'acquisition des données se fait à pied sur l'ensemble de l'emprise concernée, en parcourant le site par type d'habitats. L'identification de la flore se fait par type de formation végétale, de façon à obtenir une liste d'espèces aussi exhaustive que possible par station.

La plupart des espèces sont identifiées in situ. D'autres sont identifiées ultérieurement au bureau ou à l'aide de photos prises sur le terrain.

2.5 Identification des invertébrés

Les habitats d'intérêt pour les invertébrés au sein du site de l'aire d'étude immédiate (zone ouverte, vieux arbres pouvant accueillir des coléoptères saproxyliques, zones en eau, ruisseau...) font l'objet de prospections systématiques. Pour les Odonates (libellules), le relevé des imagos se fait soit par capture au filet à papillons, soit par l'identification lointaine avec les jumelles. Pour les Rhopalocères, la capture est également faite à l'aide du filet à papillons si besoin, mais l'identification d'un bon nombre d'espèces ne nécessite pas forcément l'utilisation du filet, leur identification pouvant être faite directement de visu ; tous les individus capturés au filet sont bien évidemment relâchés sur place.

2.6 Identification des amphibiens

Les amphibiens sont recensés via la recherche et l'inspection diurne de tous les points en eau éventuellement présents au sein de l'aire d'étude immédiate : stagnations d'eau, mare ou ruisseau, en recherchant les adultes, les pontes et les larves.

2.7 Identification des reptiles

Les reptiles sont recensés de jour en marchant très lentement selon un transect aléatoire, dans les zones ensoleillées ou parfois humides (pour certaines espèces) propices à la présence des reptiles ; prospection visuelle des pierres, souches d'arbres, lisières...

2.8 Identification des mammifères (hors chiroptères)

Compte-tenu de la difficulté à les observer, les micromammifères (rongeurs et insectivores) sont recensés via la méthode du transect aléatoire. Aucune capture d'individu n'est réalisée.

Pour les autres mammifères, les investigations multi-paramètres se basent sur des contacts visuels et l'identification d'indices de présence (traces, excréments, terriers, pelote de réjection, épreintes, empreintes, restes alimentaires, poils, abris et passages, etc.). La recherche de gîtes favorables aux chiroptères a également été menée.

2.9 Identification de l'avifaune

L'inventaire des oiseaux est effectué à l'aide de contacts visuels et auditifs. Toutes les journées de terrain donnent lieu à un inventaire complet de l'avifaune observée et entendue pendant toute la durée de présence sur site. Par ailleurs, les zones de nidification ou de repos potentielles sont systématiquement recherchées : prospection à la jumelle des haies et arbres, ruines et recherche de nids au sol.

Les espèces recensées sont classées dans différents cortèges en fonction de leur utilisation de l'aire d'étude immédiate (cortèges des milieux ouverts, des milieux boisés...).

Pour évaluer le potentiel de reproduction des espèces, la codification LPO est utilisée. Le code le plus haut obtenu après l'ensemble des campagnes de terrain est retenu pour évaluer l'enjeu de chaque espèce.

NIDIFICATION POSSIBLE	
2	Présence dans un habitat favorable à la nidification durant la période de reproduction
3	Mâle chanteur présent dans un habitat favorable à la nidification en période de reproduction
NIDIFICATION PROBABLE	
4	Couple présent dans un habitat favorable à la nidification durant sa période de reproduction
5	Comportement territorial (chant, querelles avec des voisins, etc.) observé sur un même territoire deux fois indépendamment l'une de l'autre
6	Comportement nuptial : parades, copulation ou échange de nourriture entre adultes
7	Visite d'un site de nidification probable (distinct d'un site de repos)
8	Cri d'alarme ou tout autre comportement agité indiquant la présence d'un nid ou de jeunes aux alentours
9	Preuve physiologique : plaque incubatrice très vascularisée ou œuf présent dans l'oviducte (observation uniquement sur un oiseau en main)
10	Transport de matériel ou construction d'un nid ; forage d'une cavité (pics)
NIDIFICATION CERTAINE	
11	Oiseau simulant une blessure ou détournant l'attention (tels les canards, gallinacés, limicoles, etc.)
12	Nid vide ayant été utilisé ou coquilles d'œufs de la présente saison
13	Jeunes en duvet ou jeunes venant de quitter le nid et incapables de soutenir le vol sur de longues distances
14	Adulte gagnant, occupant ou quittant le site d'un nid ; comportement révélateur d'un nid occupé dont le contenu ne peut être vérifié (trop haut ou dans une cavité)
15	Adulte transportant un sac fécal
16	Adulte transportant de la nourriture pour les jeunes durant la période de reproduction
17	Coquilles d'œufs éclos
18	Nid vu avec un adulte couvant
19	Nid contenant des œufs ou des jeunes (vus ou entendus)

Tableau 1 : Codification LPO utilisée pour évaluer le potentiel de reproduction des espèces d'oiseaux

Les critères suivants sont utilisés, dans l'ordre, pour évaluer l'enjeu de chaque espèce d'oiseaux :

- Listes rouges régionales ;
- Listes rouges nationales ;
- Protection nationale ;
- Directive oiseaux (Natura 2000)
- Utilisation des terrains du projet : codification LPO, cortèges d'espèces.
- Utilisation des milieux alentours : espèces recensées en transit.

2.10 Hiérarchisation des enjeux

La définition du niveau d'enjeu des populations d'espèces présentes sur l'aire d'implantation pressentie apparaît comme un préambule à l'évaluation des contraintes écologiques qui s'appliquent au projet. Pour les espèces protégées, cette analyse a une implication directe sur l'évaluation du besoin compensatoire.

Un premier enjeu est déterminé pour chaque espèce : **l'enjeu général de conservation** correspondant à la valeur patrimoniale de l'espèce. Il s'appuie sur le statut de protection nationale mais surtout sur le statut de conservation des espèces. Le statut de conservation est défini à partir des listes rouges UICN, à un niveau régional (autant que faire se peut), cette échelle d'analyse apparaissant la plus cohérente pour qualifier la responsabilité locale de conservation d'une espèce donnée. Lorsque des listes nationales et régionales existent et présentent des statuts de conservation différents, c'est le statut le plus défavorable qui prime.

Il est proposé cinq classes de niveau d'enjeu général de conservation, déclinés selon le tableau suivant :

Très Faible : espèce non protégée et non menacée (LC)
Faible : espèce protégée non menacée (LC)
Modéré : espèce protégée ou non protégée, à statut quasi-menacé (NT)
Fort : espèce protégée ou non protégée, à statut menacée (VU et EN)
Très fort : espèce protégée ou non protégée fortement menacée (CR)

Pour les espèces patrimoniales, soit présentant un enjeu général de conservation modéré, fort ou très fort, l'enjeu de l'espèce est affiné en fonction des caractéristiques locales de fonctionnalité.

Pour ce faire, un second enjeu est ensuite défini pour chaque espèce présente sur l'aire d'étude : **l'enjeu de fonctionnalité**. Il repose sur 2 critères :

-L'utilisation de la zone d'implantation potentielle

Il s'agit, à ce niveau, d'évaluer si l'espèce fréquente la zone d'implantation pressentie de manière régulière et d'identifier quelle partie du cycle biologique est réalisée sur les milieux présents (reproduction, repos/hivernage, alimentation, transit...). Pour la flore, c'est l'optimum écologique des habitats où l'espèce est présente qui est évalué.

Utilisation	Intérêt	Note
<p>Faune : Populations de l'espèce utilisant régulièrement les sites pour la reproduction au sein de milieux correspondant à leur optimum écologique</p> <p>Flore : Populations de l'espèce présentes au sein de milieux correspondant à leur optimum écologique</p>	Fort	3
<p>Faune : Populations de l'espèce utilisant régulièrement les sites pour l'alimentation et/ou l'hivernage et/ou repos, mais se reproduisant en dehors. L'espèce se reproduit sur le site mais les habitats de reproduction du site ne constituent pas leur optimum écologique.</p> <p>Pour les espèces migratrices : utilisation d'un couloir évident sur la zone d'étude.</p> <p>Flore : Populations de l'espèce présentes au sein de milieux favorables, mais dégradés</p>	Modéré	2
<p>Faune : Utilisation anecdotique de la zone d'implantation potentielle ou couloir non évident et marginal pour les espèces migratrices</p> <p>Flore : Populations de l'espèce présentes sur des milieux très éloignés de leur optimum écologique</p>	Faible	1

-La disponibilité en habitats favorables

La disponibilité en habitats favorables apparaît souvent comme le facteur limitant au maintien d'une espèce. Le présent critère vise à évaluer si les habitats d'espèces apparaissent bien représentés au sein de l'entité écologique locale ou si les aires d'études des sites concernés par le projet constituent des entités uniques, présentant donc une responsabilité importante pour le maintien des espèces. Une espèce présentant une faible amplitude écologique et une forte dépendance à un type d'habitat particulier apparaîtra ainsi plus sensible à la perte de surfaces

d'habitats, même restreintes, qu'une espèce à large amplitude écologique susceptible d'occuper une large gamme de milieux.

Disponibilité des habitats favorables en dehors des sites d'étude	Intérêt	Note
Habitats favorables à l'espèce faiblement représentés en dehors des sites étudiés Responsabilité élevée des sites concernés par le projet pour la conservation de l'espèce à l'échelle locale	Fort	3
Habitats favorables à l'espèce moyennement représentés Responsabilité modérée	Modéré	2
Habitats favorables à l'espèce largement représentés Responsabilité faible	Faible	1

L'enjeu de fonctionnalité s'obtient en sommant les notes des 2 critères précédents :

Note (somme des notes des 2 critères précédents)	Enjeu de fonctionnalité
6 ou 5	Fort
4	Modéré
3 ou 2	Faible

Enfin, l'enjeu local des espèces patrimoniales peut être évalué en croisant l'enjeu général de conservation à l'enjeu de fonctionnalité. 3 niveaux d'enjeu sont proposés :

Valeur de l'enjeu local de conservation	Modéré	Fort	Très fort
---	--------	------	-----------

		Enjeu fonctionnalité		
		Faible	Modéré	Fort
Enjeu général de conservation	Modéré			
	Fort			
	Très fort			

3 ETUDE BIBLIOGRAPHIQUE

3.1 Les espaces naturels remarquables et réglementaires

D'après les données de la DREAL Nouvelle Aquitaine, les zones naturelles d'intérêt écologique particulier, comprises dans un rayon de 5 km autour des terrains du projet sont :

- Listées dans le tableau suivant ;
- Illustrées sur la carte suivante ;
- Présentées dans les chapitres suivants pour les zones règlementées.

Typologie	Code et dénomination	Localisation vis-à-vis de l'aire d'étude immédiate	Lien écologique et hydraulique potentiel avec l'aire d'étude immédiate
ZSC (Natura 2000 Directive Habitat)	FR7200714 – Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born et de Buch	760 m au sud	Nul Aucun lien écologique, aucun lien hydraulique
	FR7200710 - Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan Plage	1,5 km au nord	Faible Lien écologique faible, aucun lien hydraulique
	FR7200711 - Dunes modernes du littoral landais de Mimizan Plage au Vieux Boucau	2 km au sud	Faible Lien écologique faible, aucun lien hydraulique
ZNIEFF I	720001979 – Etangs de la Mailloueyre et zone humide de l'arrière-dune	2 km au sud	Nul Aucun lien écologique, aucun lien hydraulique
	720000948 – Zones humides et herbiers des rives de l'étang d'Aureilhan	4.5 km à l'est	Nul Aucun lien écologique, aucun lien hydraulique
ZNIEFF II	720002372 – Dunes littorales du banc de Pineau à l'Adour	275 m au nord-ouest	Faible Lien écologique faible, aucun lien hydraulique
	720001978 - Zones humides d'arrière-dune du pays de Born et de Buch	4,8 km à l'est	Nul Aucun lien écologique, aucun lien hydraulique
Réserve biologique dirigée	FR2300226 - Mailloueyre	1,8 km au sud	Faible Lien écologique faible, aucun lien hydraulique

Tableau 2 : Espaces naturels remarquables et réglementaires au sein de l'aire d'étude éloignée

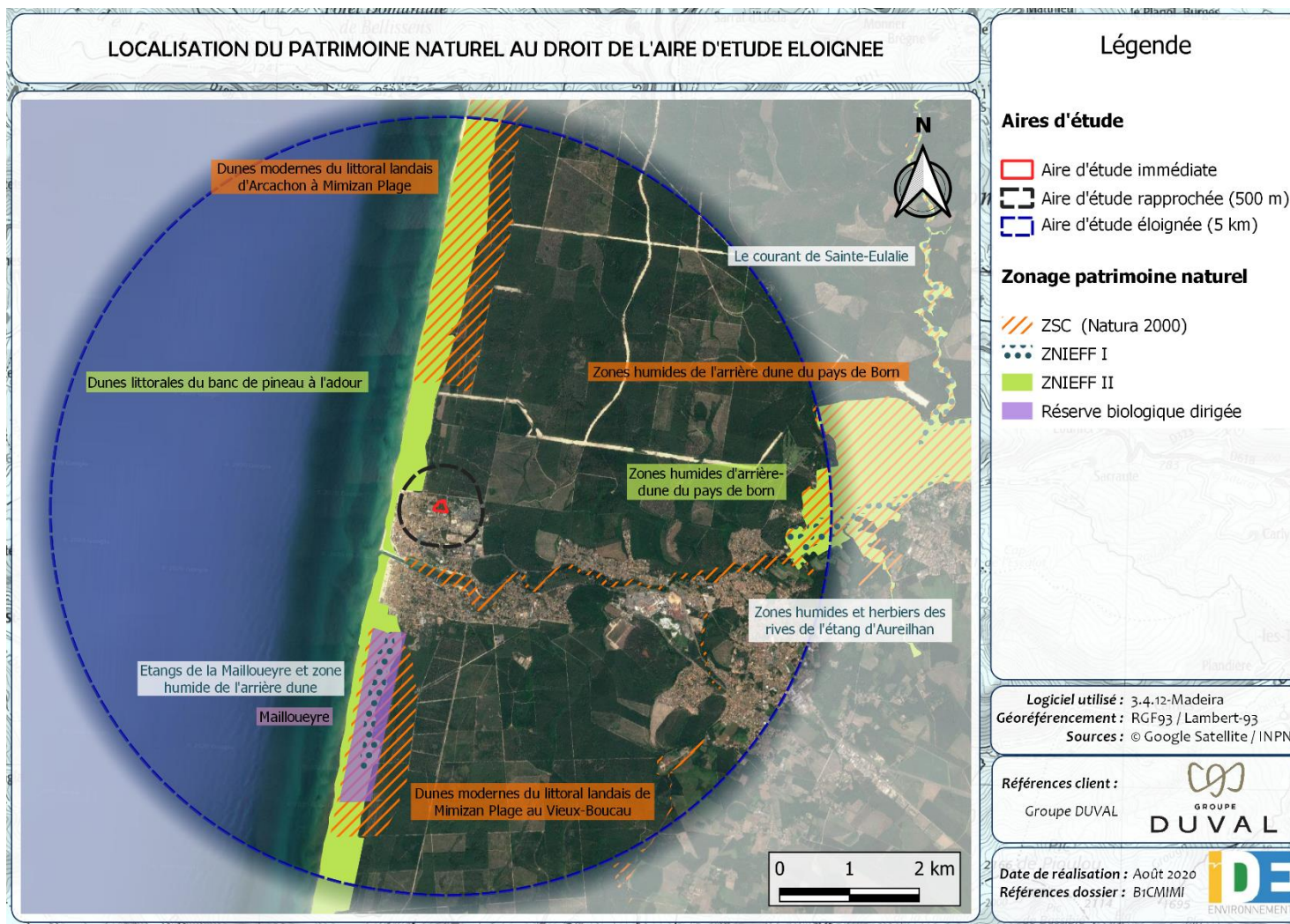


Figure 4 : Localisation du patrimoine naturel dans l'aire d'étude éloignée

Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

- Des **Zones de Protection Spéciales (ZPS)**, visant la protection des habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux", ainsi que des aires de mue, d'hivernage, de reproduction et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices ;
- Des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, visant la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire, des habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire et des éléments de paysage qui, de par leur structure linéaire et continue ou leur rôle de relais, sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages. Ces types d'habitats et ces espèces animales et végétales figurent aux annexes I et II de la Directive "Habitats". La première étape avant la désignation en ZSC est la proposition à la commission européenne de Sites d'Intérêt Communautaire (SIC).

➤ **ZSC - Zone humide à l'arrière-dune du pays de Born et de Buch**

Nom officiel du site Natura 2000 : **Zone humide à l'arrière-dune du pays de Born et de Buch**

Numéro officiel du site Natura 2000 : FR7200714

Dernière date de parution au JO UE : 12/12/2017 (Désignation en tant que SIC)

Date de signature du dernier arrêté (JO FR) : 28/01/2016 (Désignation en tant que ZSC)

Localisation du site Natura 2000 : Département Gironde (15 %) et Landes (85 %) (33) et (40)

Superficie totale du site : 12 915 ha

Document d'objectifs : **Validé en 2014**

Le paysage du site est dominé majoritairement par l'eau douce stagnante et courante et par la forêt mixte. Les enjeux écologiques du site portent principalement sur les végétations aquatiques et lacustres et leur complexe rivulaire tourbeux et ouvert (landes humides, marais, tremblants et tourbières). Les sols sont essentiellement composés de sable très pauvre en argiles et en limons. Ce sont des sols très filtrants, sensibles aux actions du vent et de l'eau.

Les espèces recensées et qui ont permis le classement du site en ZSC sont précisées dans le tableau suivant :

Groupe	Espèces		Statut de protection			Statut de conservation		Déterminante ZNIEFF	
	Nom commun	Nom scientifique	Directive habitat	Protection nationale	Protection régionale	Protection départementale	Liste rouge nationale		Liste rouge régionale
Mammalia	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>							
Mammalia	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>							
Mammalia	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Annexe II, Annexe IV	Article 2			LC	LC (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes
Mammalia	Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>							
Mammalia	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	Annexe II, Annexe IV	Article 2			LC	LC (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes
Mammalia	Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>	Annexe II, Annexe IV	Article 2			CR	CR (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Poitou-Charentes
Reptilia	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	Annexe II, Annexe IV	Article 2			LC	NT (Aquitaine), NT (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes
Petromyzontida	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>							
Hexapoda	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	Annexe II, Annexe IV	Article 2			LC	LC (Aquitaine), NT (Limousin), NT (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes
Hexapoda	Leucorrhine à gros thorax	<i>Leucorrhinia pectoralis</i>	Annexe II, Annexe IV	Article 2			NT	VU (Aquitaine), DD (Limousin), EN (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes
Hexapoda	Agriion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Annexe II	Article 3			LC	LC (Aquitaine), LC (Limousin), NT (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes

Hexapoda	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Annexe II	Article 3		LC	LC (Aquitaine), VU (Poitou-Charentes)	Poitou-Charentes
Hexapoda	Fadet des Laïches	<i>Coenonympha oedippus</i>	Annexe II, Annexe IV	Article 2		NT	VU (Aquitaine), NT (Poitou-Charentes)	Poitou-Charentes
Equisetopsida	Isoète de Bory	<i>Isoetes boryana</i>	Annexe II, Annexe IV	Article 1		EN	EN (Aquitaine)	Aquitaine
Equisetopsida	Caropsis de Thore	<i>Thorella verticillatinundata</i>	Annexe II, Annexe IV	Article 1		LC	NT (Aquitaine)	
Equisetopsida	Flûteau nageant	<i>Luronium natans</i>	Annexe II, Annexe IV	Article 1	Poitou-Charentes (Article 1)	LC	VU (Aquitaine), NT (Limousin), VU (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes

Tableau 3 : Espèces d'intérêt communautaire recensées sur le site Natura 2000 « Zone humide à l'arrière-dune du pays de Born et de Buch »

Statuts UICN :

CR	EN	VU	NT	LC	DD	NA	NE
En danger critique	En danger	Vulnérable	Quasi-menacée	Préoccupation mineure	Données insuffisantes	Non applicable	Non évaluée

➤ **ZSC – Dunes modernes du littoral landais d’Arcachon à Mimizan Plage**

Nom officiel du site Natura 2000 : **Dunes modernes du littoral landais d’Arcachon à Mimizan Plage**

Numéro officiel du site Natura 2000 : FR7200710

Dernière date de parution au JO UE : **07/12/2004** (Désignation en tant que SIC)

Date de signature du dernier arrêté (JO FR) : 16/06/2016 (Désignation en tant que ZSC)

Localisation du site Natura 2000 : Département Gironde (45 %) et Landes (55 %) (33) et (40)

Superficie totale du site : 739 ha

Dunes, plages de sables, landes, broussailles, maquis et garrigues et forêt mixte sont les principaux habitats du site. Le système dunaire comporte des plantes rares et protégées :

Groupe	Espèces		Statut de protection			Statut de conservation		Déterminante ZNIEFF	
	Nom commun	Nom scientifique	Directive habitat	Protection nationale	Protection régionale	Protection départementale	Liste rouge nationale		Liste rouge régionale
Equisetopsida	Armoise champêtre	<i>Artemisia campestris</i>					LC	LC (Aquitaine), LC (Poitou-Charentes)	
Equisetopsida	Bruyère du Portugal	<i>Erica lusitanica</i>		Article 1			VU	VU (Aquitaine)	Aquitaine
Equisetopsida	Diotis cotonneuse	<i>Otanthus maritimus</i>				Aquitaine (Article 1), Poitou-Charentes (Article 1)	LC	LC (Aquitaine), CR (Poitou-Charentes)	
Equisetopsida	Épervière à poils blancs	<i>Hieracium eriophorum</i>		Article 1			LC	LC (Aquitaine)	Aquitaine
Equisetopsida	Fétuque de Gascogne	<i>Festuca vasconensis</i>					LC	LC (Aquitaine)	
Equisetopsida	Gaillet des sables	<i>Galium arenarium</i>					LC	LC (Aquitaine), LC (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Poitou-Charentes
Equisetopsida	Linaire à feuilles de thym	<i>Linaria thymifolia</i>		Article 1			LC	LC (Aquitaine), EN (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Poitou-Charentes
Equisetopsida	Lys de mer	<i>Pancratium maritimum</i>				Aquitaine (Article 1), Poitou-Charentes (Article 1)	LC	NT (Aquitaine), VU (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Poitou-Charentes
Equisetopsida	Luzerne marine	<i>Medicago marina</i>				Aquitaine (Article 1)	LC	LC (Aquitaine), NT (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Poitou-Charentes
Equisetopsida	Honckénia fausse-péplide	<i>Honckenya peploides</i>				Aquitaine (Article 1)	LC	VU (Aquitaine), LC (Poitou-Charentes)	Aquitaine
Equisetopsida	Silène à une fleur	<i>Silene uniflora</i>					LC	LC (Aquitaine), NT (Poitou-Charentes)	

Tableau 4 : Espèces d'intérêt communautaire recensées sur le site Natura 2000 « Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan Plage »

➤ **ZSC – Dunes modernes du littoral landais de Mimizan Plage au Vieux-Boucau**

Nom officiel du site Natura 2000 : **Dunes modernes du littoral landais de Mimizan Plage au Vieux-Boucau**

Numéro officiel du site Natura 2000 : FR7200711

Dernière date de parution au JO UE : **07/12/2014** (Désignation en tant que SIC)

Date de signature du dernier arrêté (JO FR) : 10/02/2016 (Désignation en tant que ZSC)

Localisation du site Natura 2000 : Département Landes (99 %) (40)

Superficie totale du site : 593 ha

Forêts de résineux, dunes, plages de sables, landes, broussailles, maquis et garrigues sont les principaux habitats du site. Liste des espèces potentiellement présentes :

Groupe	Espèces		Statut de protection			Statut de conservation		Déterminante ZNIEFF	
	Nom commun	Nom scientifique	Directive habitat	Protection nationale	Protection régionale	Protection départementale	Liste rouge nationale		Liste rouge régionale
Mammalia	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	Annexe II, Annexe IV	Article 2			LC	LC (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes
Mammalia	Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>	Annexe II, Annexe IV	Article 2			CR	CR (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Poitou-Charentes
Mammalia	Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>		Article 2			LC		
Mammalia	Grande Noctule	<i>Nyctalus lasiopterus</i>	Annexe IV	Article 2			VU	DD (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Limousin
Mammalia	Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	Annexe IV	Article 2			NT	NT (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes
Mammalia	Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	Annexe IV	Article 2			LC	EN (Poitou-Charentes)	
Mammalia	Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	Annexe IV	Article 2			LC	LC (Poitou-Charentes)	Poitou-Charentes
Mammalia	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Annexe IV	Article 2			NT	NT (Poitou-Charentes)	
Mammalia	Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhli</i>	Annexe IV	Article 2			LC	NT (Poitou-Charentes)	Poitou-Charentes
Mammalia	Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Annexe IV	Article 2			LC	DD (Poitou-Charentes)	Aquitaine
Mammalia	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	Annexe IV	Article 2			NT	NT (Poitou-Charentes)	Aquitaine

Mammalia	Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	Annexe II, Annexe IV	Article 2	LC	LC (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes
Mammalia	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Annexe II, Annexe IV	Article 2	NT	NT (Poitou-Charentes)	Limousin
Mammalia	Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>		Article 2	LC	LC (Poitou-Charentes)	
Reptilia	Lézard ocellé	<i>Timon lepidus</i>		Article 3	VU	EN (Aquitaine), CR (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes
Reptilia	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Annexe IV	Article 2	LC	LC (Aquitaine), LC (Poitou-Charentes)	
Reptilia	Lézard à deux raies	<i>Lacerta bilineata</i>	Annexe IV	Article 2	LC	LC (Aquitaine), LC (Poitou-Charentes)	
Reptilia	Lézard vivipare	<i>Lacerta vivipara</i>		Article 3	LC	LC (Aquitaine)	Limousin
Reptilia	Coronelle girondine	<i>Coronella girondica</i>		Article 3	LC	NT (Aquitaine), EN (Poitou-Charentes)	Limousin
Reptilia	Couleuvre d'Esculape	<i>Elaphe longissima</i>	Annexe IV	Article 2	LC	NT (Aquitaine), NT (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes
Reptilia	Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	Annexe IV	Article 2	LC	LC (Aquitaine), LC (Poitou-Charentes)	Limousin
Reptilia	Couleuvre helvétique	<i>Natrix natrix</i>		Article 2			
Reptilia	Couleuvre vipérine	<i>Natrix maura</i>		Article 3	NT	VU (Aquitaine), VU (Poitou-Charentes)	

Reptilia	Vipère aspic	<i>Vipera aspis</i>		Article 4	LC	VU (Aquitaine), VU (Poitou-Charentes)	
Aves	Cochevis huppé	<i>Galerida cristata</i>		Article 3	LC (Nicheur)	RE (Limousin), LC (Poitou-Charentes)	Poitou-Charentes
Aves	Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	Annexe I	Article 3	LC (Nicheur), NA (De passage)	EN (Poitou-Charentes)	Aquitaine
Aves	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Annexe I	Article 3	LC (Nicheur), NA (De passage)	LC (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes
Aves	Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>		Article 3	LC (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)	EN (Limousin), VU (Poitou-Charentes)	Limousin, Poitou-Charentes
Amphibia	Crapaud calamite	<i>Epidalea calamita</i>	Annexe IV	Article 2	LC	NT (Aquitaine), NT (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes
Amphibia	Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>		Article 3	LC	LC (Poitou-Charentes)	Limousin, Poitou-Charentes
Amphibia	Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	Annexe IV	Article 2	LC	LC (Aquitaine), LC (Poitou-Charentes)	Limousin, Poitou-Charentes
Amphibia	Grenouille verte	<i>Pelophylax esculentus</i>	Annexe V	Article 5	NT	NA (Aquitaine), DD (Poitou-Charentes)	
Amphibia	Grenouille de Pérez	<i>Pelophylax perezi</i>	Annexe V	Article 3	NT	DD (Aquitaine), DD (Poitou-Charentes)	
Amphibia	Grand calosome	<i>Calosoma sycophanta</i>					

Hexapoda	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	Annexe II, Annexe IV	Article 2	LC (Limousin)	
Hexapoda	Nébrie des sables	<i>Eurynebria complanata</i>				Poitou-Charentes
Hexapoda	Cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Annexe II		LC (Limousin)	Aquitaine
Hexapoda	Perce-oreille des plages	<i>Labidura riparia</i>				

Tableau 5 : Espèces d'intérêt communautaire recensées sur le site Natura 2000 « Dunes modernes du littoral landais de Mimizan Plage au Vieux-Boucau »

Statuts UICN :

CR	EN	VU	NT	LC	DD	NA	NE
En danger critique	En danger	Vulnérable	Quasi-menacée	Préoccupation mineure	Données insuffisantes	Non applicable	Non évaluée

➤ **ZNIEFF II - Dunes littorales du banc de Pineau à l'Adour**

Nom officiel du site Natura 2000 : **Dunes littorales du banc de Pineau à l'Adour**

Numéro officiel du site Natura 2000 : **720002372**

Localisation du site Natura 2000 : **Landes et Gironde**

Superficie totale du site : **5 101,64 ha**

Groupe	Espèces		Statut de protection			Statut de conservation		Déterminante ZNIEFF	
	Nom commun	Nom scientifique	Directive habitat	Protection nationale	Protection régionale	Protection départementale	Liste rouge nationale		Liste rouge régionale
Equisetopsida	Crépis bulbeux	<i>Aetheorhiza bulbosa</i>			Aquitaine (Article 1)		LC	LC (Aquitaine), LC (Poitou-Charentes)	
Equisetopsida	Aspérule occidentale	<i>Asperula cynanchica subsp. Occidentalis</i>							
Equisetopsida	Astragale de Bayonne	<i>Astragalus baionensis</i>		Article 1			LC	LC (Aquitaine), CR (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Poitou-Charentes
Equisetopsida	Criste marine	<i>Crithmum maritimum</i>				40 (Article 4)	LC	LC (Aquitaine), LC (Poitou-Charentes)	Aquitaine
Equisetopsida	Oeillet des dunes	<i>Dianthus hyssopifolius subsp. Gallicus</i>							
Equisetopsida	Euphorbe péplis	<i>Euphorbia peplis</i>		Article 2			LC	CR (Aquitaine), CR* (Poitou-Charentes)	Aquitaine
Equisetopsida	Honckénia fausse-péplide	<i>Honckenya peploides</i>			Aquitaine (Article 1)		LC	VU (Aquitaine), LC (Poitou-Charentes)	Aquitaine
Equisetopsida	Linaire à feuilles de thym	<i>Linaria thymifolia</i>		Article 1			LC	LC (Aquitaine), EN (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Poitou-Charentes
Equisetopsida	Luzerne marine	<i>Medicago marina</i>			Aquitaine (Article 1)		LC	LC (Aquitaine), NT (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Poitou-Charentes
Equisetopsida	Diotis cotonneuse	<i>Achillea maritima</i>			Aquitaine (Article 1), Poitou-Charentes (Article 1)		LC	LC (Aquitaine), CR (Poitou-Charentes)	
Equisetopsida	Lys de mer	<i>Pancratium maritimum</i>			Aquitaine (Article 1),		LC	NT (Aquitaine), VU (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Poitou-Charentes

				Poitou-Charentes (Article 1)				
Equisetopsida	Alavert à feuilles étroites	<i>Phillyrea angustifolia</i>		Poitou-Charentes (Article 1)	33 (Article 3)	LC	VU (Aquitaine), EN (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Poitou-Charentes
Equisetopsida	Silène de Porto	<i>Silene portensis</i>		Aquitaine (Article 1), Poitou-Charentes (Article 1)		LC	LC (Aquitaine), EN (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Poitou-Charentes
Equisetopsida	Silène enflé	<i>Silene vulgaris</i>				LC	LC (Aquitaine), LC (Limousin), LC (Poitou-Charentes)	
Equisetopsida	Scabieuse pourpre foncé	<i>Sixalix atropurpurea</i>		Aquitaine (Article 1)		LC	LC (Aquitaine)	
Equisetopsida	Solidage verge d'or	<i>Solidago virgaurea</i>				LC	LC (Aquitaine), LC (Limousin), LC (Poitou-Charentes)	
Reptilia	Lézard ocellé	<i>Timon lepidus</i>	Article 3			VU	EN (Aquitaine), CR (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes

Tableau 6 : Espèces d'intérêt communautaire recensées sur la ZNIEFF « Dunes littorales du banc de pineau à l'Adour »

Statuts UICN :

CR	EN	VU	NT	LC	DD	NA	NE
En danger critique	En danger	Vulnérable	Quasi-menacée	Préoccupation mineure	Données insuffisantes	Non applicable	Non évaluée

➤ **ZNIEFF II – Zones humides d'arrière-dune du pays de Born**

Nom officiel du site Natura 2000 : **Zones humides d'arrière-dune du pays de Born**

Numéro officiel du site Natura 2000 : **720001978**

Localisation du site Natura 2000 : **Landes et Gironde**

Superficie totale du site : **12 820 ha**

Les enjeux de cette zone patrimoniale sont essentiellement liés aux espèces de milieux aquatiques et humides de la ZNIEFF « Zones humides d'arrière-dune du pays de Born », sur les deux lacs (lac de Cazaux et lac de Biscarosse) et ne concernent donc pas l'aire d'étude immédiate.

Groupe	Espèces		Statut de protection				Statut de conservation		Déterminante ZNIEFF
	Nom commun	Nom scientifique	Directive habitat	Protection nationale	Protection régionale	Protection départementale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	
Amphibia	Crapaud calamite	<i>Epidalea calamita</i>	Annexe IV	Article 2			LC	NT (Aquitaine), NT (Poitou-Charentes)	Limousin, Poitou-Charentes
Amphibia	Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>		Article 3			LC	LC (Aquitaine), LC (Poitou-Charentes)	
Amphibia	Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>	Annexe IV	Article 2			NT	LC (Aquitaine), NT (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Poitou-Charentes
Hexapoda	Fadet des Laïches	<i>Coenonympha oedippus</i>	Annexe II, Annexe IV	Article 2			NT	VU (Aquitaine), NT (Poitou-Charentes)	Poitou-Charentes
Hexapoda	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Annexe II	Article 3			LC	LC (Aquitaine), VU (Poitou-Charentes)	Poitou-Charentes
Hexapoda	Miroir	<i>Heteropterus morpheus</i>					LC	LC (Aquitaine), NT (Poitou-Charentes)	
Mammalia	Campagnol amphibie	<i>Arvicola sapidus</i>		Article 2			NT	EN (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes
Mammalia	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	Annexe II, Annexe IV	Article 2			LC	LC (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes
Mammalia	Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>	Annexe II, Annexe IV	Article 2			CR	CR (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Poitou-Charentes
Mammalia	Putois d'Europe	<i>Mustela putorius</i>	Annexe V				NT	VU (Poitou-Charentes)	Aquitaine

Hexapoda	Aesche affine	<i>Aeshna affinis</i>			LC	LC (Aquitaine), NT (Limousin), NT (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Limousin
Hexapoda	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Annexe II	Article 3	LC	LC (Aquitaine), LC (Limousin), NT (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes
Hexapoda	Naiade aux yeux rouges	<i>Erythromma najas</i>			LC	VU (Aquitaine), LC (Limousin), EN (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Poitou-Charentes
Hexapoda	Leste verdoyant	<i>Lestes virens</i>			LC	LC (Aquitaine), LC (Limousin), NT (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes
Hexapoda	Leucorrhine à front blanc	<i>Leucorrhinia albifrons</i>	Annexe IV	Article 2	NT	NT (Aquitaine), NA (Limousin), CR (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Poitou-Charentes
Hexapoda	Leucorrhine à gros thorax	<i>Leucorrhinia pectoralis</i>	Annexe II, Annexe IV	Article 2	NT	VU (Aquitaine), DD (Limousin), EN (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes
Hexapoda	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	Annexe II, Annexe IV	Article 2	LC	LC (Aquitaine), NT (Limousin), NT (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes
Hexapoda	Cordulie à taches jaunes	<i>Somatochlora flavomaculata</i>			LC	LC (Aquitaine), NT (Limousin), EN (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes
Aves	Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>		Article 3	VU (Nicheur), NA (De passage)	RE (Limousin), CR (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes

Aves	Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	Annexe I	Article 3	VU (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)	RE (Limousin), RE (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Limousin, Poitou- Charentes
Aves	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Annexe I	Article 3	LC (Nicheur), NA (De passage)	EN (Limousin), EN (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Limousin, Poitou- Charentes
Aves	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Annexe I	Article 3	NT (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)	VU (Poitou- Charentes)	Aquitaine, Limousin, Poitou- Charentes
Aves	Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>		Article 3	LC (Nicheur), NA (De passage)	VU (Limousin), NT (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Poitou- Charentes
Aves	Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	Annexe II/1, Annexe III/2		CR (Nicheur), DD (Hivernant), NA (De passage)	RE (Limousin), CR (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Limousin, Poitou- Charentes
Aves	Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>		Article 3	NT (Nicheur), NA (De passage)	EN (Limousin), VU (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Limousin, Poitou- Charentes
Aves	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Annexe I	Article 3	LC (Nicheur), LC (De passage)	VU (Poitou- Charentes)	Aquitaine, Poitou- Charentes

Equisetopsida	Butome en ombelle	<i>Butomus umbellatus</i>		Aquitaine (Article 1)	LC	NT (Aquitaine), LC (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Poitou-Charentes
Equisetopsida	Callitriche pédonculé	<i>Callitriche brutia</i>		Aquitaine (Article 1)	LC	DD (Aquitaine), LC (Limousin), DD (Poitou-Charentes)	Aquitaine
Equisetopsida	Laîche faux-souchet	<i>Carex pseudocyperus</i>			LC	LC (Aquitaine), NT (Limousin), LC (Poitou-Charentes)	Aquitaine
Equisetopsida	Caropsis de Thore	<i>Caropsis verticillatoinundata</i>					
Equisetopsida	Rossolis intermédiaire	<i>Drosera intermedia</i>	Article 2		LC	LC (Aquitaine), NT (Limousin), NT (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes
Equisetopsida	Rossolis à feuilles rondes	<i>Drosera rotundifolia</i>	Article 2		LC	NT (Aquitaine), LC (Limousin), EN (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes
Equisetopsida	Bruyère du Portugal	<i>Erica lusitanica</i>	Article 1		VU	VU (Aquitaine)	Aquitaine
Equisetopsida	Glycérie aquatique	<i>Glyceria maxima</i>		33 (Article 3)	LC	LC (Aquitaine), VU (Limousin), LC (Poitou-Charentes)	Limousin
Equisetopsida	Hottonie des marais	<i>Hottonia palustris</i>		Aquitaine (Article 1)	LC	NT (Aquitaine), RE (Limousin), NT (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Poitou-Charentes
Equisetopsida	Hydrocharis morène	<i>Hydrocharis morsusranae</i>					
Equisetopsida	Littorelle à une fleur	<i>Littorella uniflora</i>	Article 1		LC	NT (Aquitaine), LC (Limousin), NT (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes

Equisetopsida	Lobélie de Dortmann	<i>Lobelia dortmanna</i>		Article 1		NT	EN (Aquitaine)	Aquitaine
Equisetopsida	Flûteau nageant	<i>Luronium natans</i>	Annexe II, Annexe IV	Article 1	Poitou-Charentes (Article 1)	LC	VU (Aquitaine), NT (Limousin), VU (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes
Equisetopsida	Trèfle d'eau	<i>Menyanthes trifoliata</i>				LC	VU (Aquitaine), LC (Limousin), VU (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes
Equisetopsida	Narthécie des marais	<i>Narthecium ossifragum</i>			Aquitaine (Article 1)	LC	NT (Aquitaine), LC (Limousin), VU (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes
Equisetopsida	Parnassie des marais	<i>Parnassia palustris</i>				LC	24 (Article 2), 33 (Article 3), 40 (Article 4) LC (Aquitaine), LC (Limousin), EN (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Limousin
Equisetopsida	Rhynchospore blanc	<i>Rhynchospora alba</i>			Poitou-Charentes (Article 1)	LC	NT (Aquitaine), LC (Limousin), VU (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes
Equisetopsida	Rhynchospore brun	<i>Rhynchospora fusca</i>			Limousin (Article 1), Poitou-Charentes (Article 1)	LC	64 (Article 6) NT (Aquitaine), EN (Limousin), EN (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes
Equisetopsida	Patience d'eau	<i>Rumex hydrolapathum</i>				LC	VU (Aquitaine), VU (Limousin), LC (Poitou-Charentes)	Aquitaine
Equisetopsida	Sagittaire à feuilles en cœur	<i>Sagittaria sagittifolia</i>			Aquitaine (Article 1), Limousin (Article 1)	LC	VU (Aquitaine), CR (Limousin), NT (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Poitou-Charentes

Equisetopsida	Châtaigne d'eau	<i>Trapa natans</i>			Aquitaine (Article 1), Limousin (Article 1)	LC	EN (Aquitaine), VU (Limousin), EN (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes
Equisetopsida	Zannichellie des marais	<i>Zannichellia palustris</i>			Aquitaine (Article 1)	LC	NT (Aquitaine), DD (Limousin), DD (Poitou-Charentes)	Aquitaine
Actinopterygii	Anguille d'Europe	<i>Anguilla anguilla</i>				CR		Aquitaine, Limousin
Actinopterygii	Brochet	<i>Esox lucius</i>		Article 1		VU		Aquitaine, Limousin
Petromyzonti	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Annexe II	Article 1		LC		Aquitaine, Limousin
Actinopterygii	Vandoise	<i>Leuciscus leuciscus</i>		Article 1		DD		Aquitaine
Actinopterygii	Achigan à grande bouche	<i>Micropterus salmoides</i>				NA		
Equisetopsida	Isoète de Bory	<i>Isoetes boryana</i>	Annexe II, Annexe IV	Article 1		EN	EN (Aquitaine)	Aquitaine
Equisetopsida	Boulette d'eau	<i>Pilularia globulifera</i>		Article 1		LC	NT (Aquitaine), EN (Limousin), NT (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes
Reptilia	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	Annexe II, Annexe IV	Article 2		LC	NT (Aquitaine), NT (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes
Reptilia	Vipère aspic	<i>Vipera aspis</i>		Article 4		LC	VU (Aquitaine), VU (Poitou-Charentes)	Poitou-Charentes
Reptilia	Lézard vivipare	<i>Zootoca vivipara</i>		Article 3		LC	LC (Aquitaine)	Limousin

Tableau 7 : Espèces d'intérêt communautaire recensées sur la ZNIEFF « Zones humides d'arrière-dune du pays de Born »

Statuts UICN :

CR	EN	VU	NT	LC	DD	NA	NE
En danger critique	En danger	Vulnérable	Quasi-menacée	Préoccupation mineure	Données insuffisantes	Non applicable	Non évaluée

3.2 Données de L'OAFS

Une demande d'extraction de données naturalistes a été faite à l'OAFS au sein de l'aire d'étude rapprochée (500 m), le 07/07/2020 et a été reçue le 16/07/2020. Aucune donnée n'a été recensée sur l'aire d'étude rapprochée.

3.3 Données de L'OBV

Une demande d'extraction de données naturalistes a été faite à l'OBV au sein de l'aire d'étude rapprochée (500 m), le 07/07/2020.

Tableau 8 : Espèce recensées dans le périmètre rapprochée (500m)

Espèce		Protection	Statut de conservation		Date d'observation	Enjeu sur la zone d'étude
Nom commun	Nom scientifique		National	Régional		
Fétuque de Gascogne	<i>Festuca vasconensis</i>	-	LC	LC	20/06/2008	Très faible
Silène de France	<i>Silene gallica</i>	-	LC	LC	20/06/2008	Très faible
Corynéphore blanchâtre	<i>Corynephorus canescens</i>	-	LC	LC	20/06/2008	Très faible

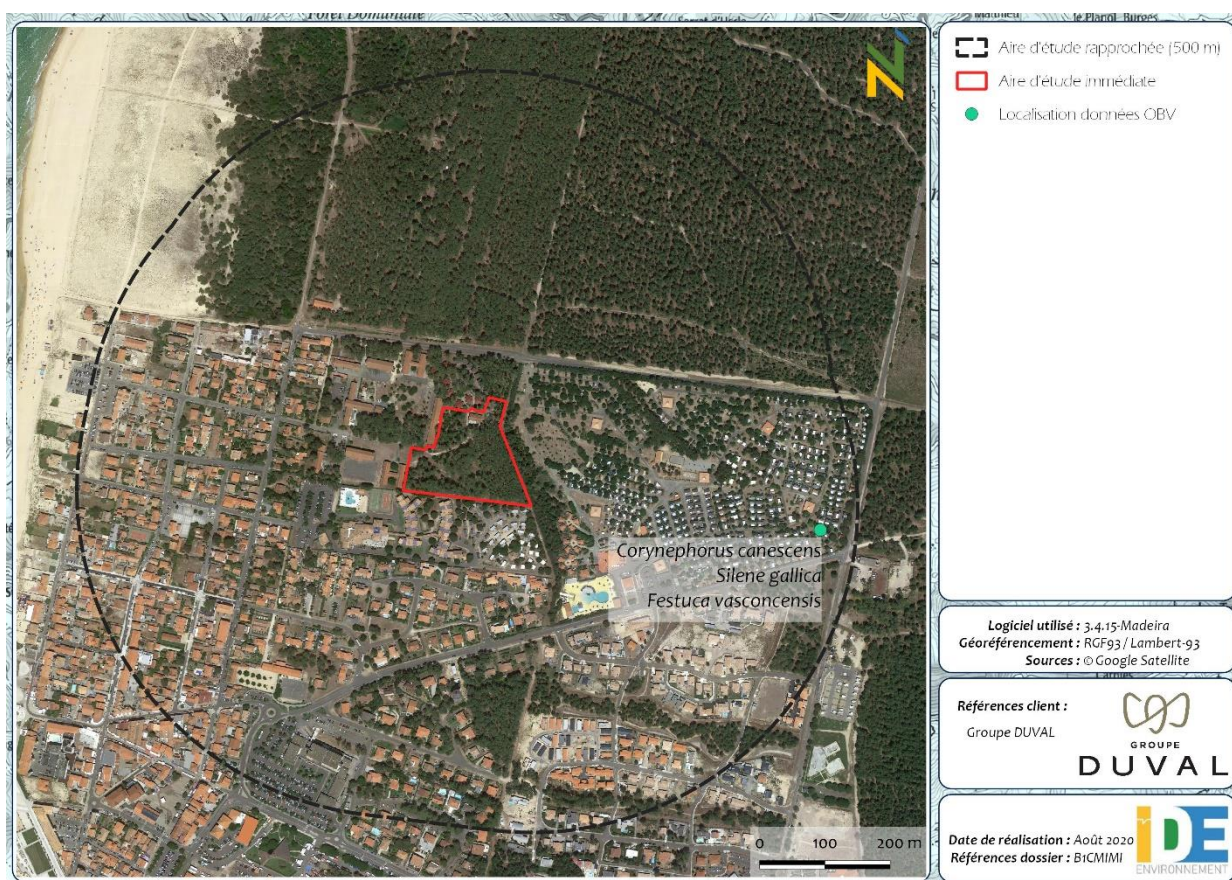


Figure 5 : Localisation des espèces dans l'aire d'étude rapprochée

3.4 Topographie du site

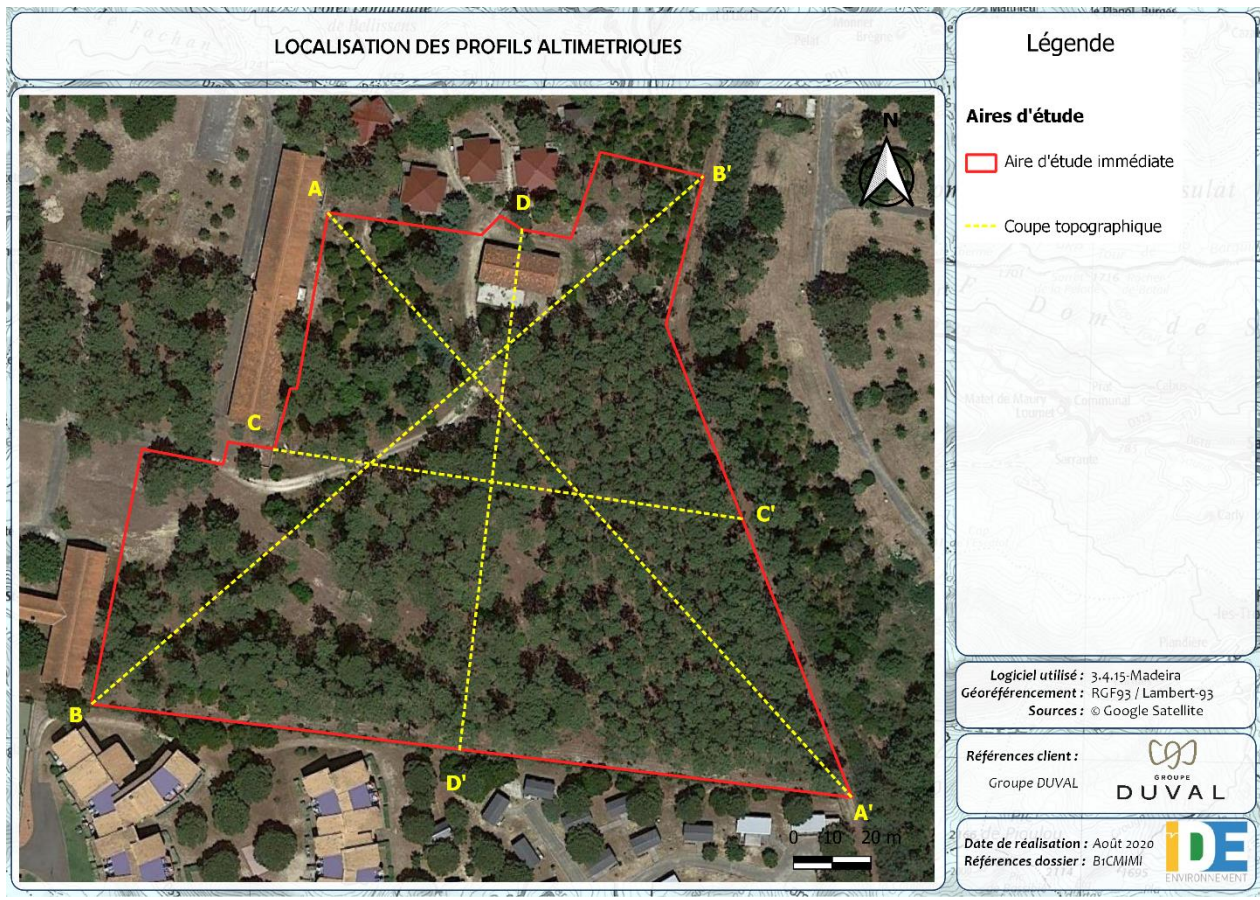
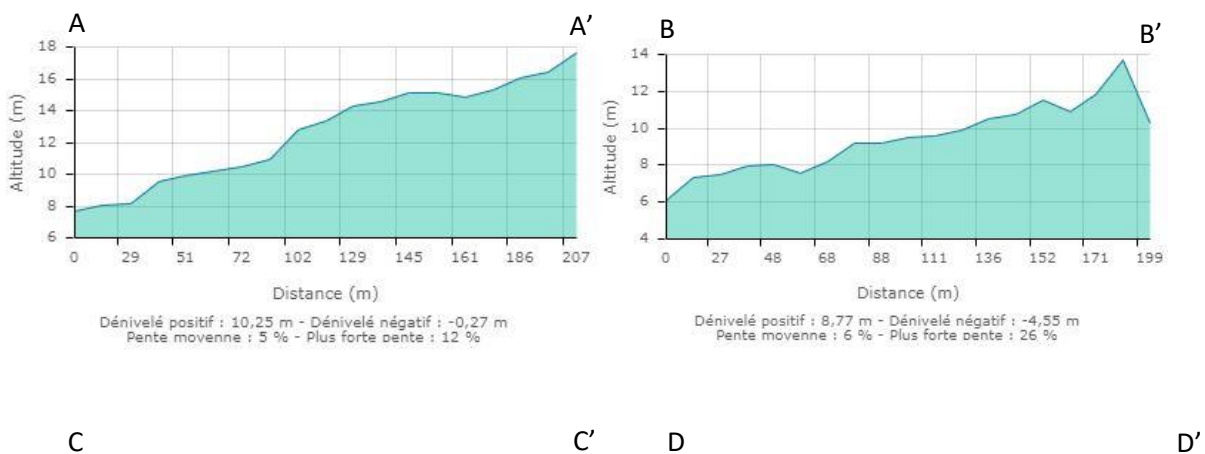


Figure 6 : Localisation des profils altimétriques au sein de l'aire d'étude immédiate



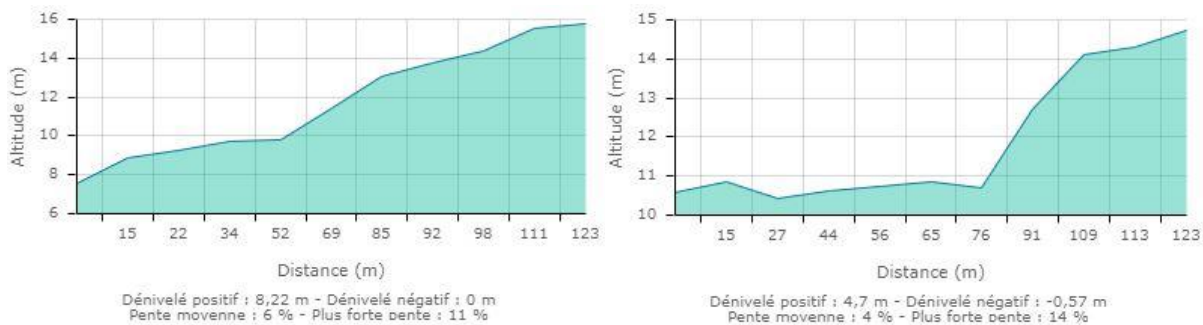


Figure 7 : Profils altimétriques

La topologie locale avec des dénivelés allant de 8 à 10 m environ d'ouest en est, suggère la présence de zones humides côté nord-ouest de la zone dues au ruissellement des eaux.

3.5 Les zones humides

Selon le Code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hydrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art.L.211-1).

Règlementairement, les articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement définissent des critères de définition et de délimitation d'une zone humide afin de faciliter une appréciation partagée de ce qu'est une zone humide en vue de leur préservation par la réglementation. Il existe plusieurs types de zonages associés aux zones humides :

- Les **Zones Humides d'Importance Majeure (ZHIM)** : ces sites, suivis par l'Observatoire National des Zones Humide et définis en 1991 à l'occasion d'une évaluation nationale, ont été choisis pour leur caractère représentatif des différents types d'écosystèmes présents sur le territoire métropolitain. Ces sites n'ont aucune valeur règlementaire, il s'agit d'un inventaire, mais ils peuvent servir pour l'élaboration de certains sites Natura 2000.

L'aire d'étude éloignée contient une zone humide d'importance majeure : « Lacs de Cazaux, Biscarosse, Aureilhan » – FR611004

- Les **Zones Humides d'Importance Internationale** instituées par la Convention de Ramsar du 2 février 1971 (dite convention Ramsar) : cette convention est un traité intergouvernemental qui fixe la liste des Zones Humides d'Importance Internationale. Leurs choix doivent être fondés sur leur importance internationale au point de vue écologique, botanique, zoologique ou hydrologique. Les critères d'intérêt culturel des zones humides participent également au classement des sites. Les zones concernées par ces sites Ramsar ne sont juridiquement protégées que si elles sont par ailleurs soumises à un régime particulier de protection de droit

national. Les zones humides entendues au sens de la convention de Ramsar sont « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ». Il s'agit généralement de réserves naturelles. En France, la désignation de sites Ramsar se fait aussi en lien avec l'outil Natura 2000

L'aire d'étude éloignée ne contient aucune zone humide Ramsar.

- Les **Zones Humides définies dans les documents de gestion tels que les SDAGE, SAGE, contrats de rivières**, etc. Ces zones humides peuvent faire l'objet de mesures et prescriptions, elles doivent être prises en compte dans tout projet.

L'aire d'étude éloignée contient plusieurs zones humides élémentaires du bassin versant Adour-Garonne, notamment le courant de Mimizan.

- Les **Zones Humides identifiées par l'INRA**. Suite à une sollicitation du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, deux équipes de l'INRA d'Orléans (US InfoSol) et d'AGROCAMPUS OUEST à Rennes (UMR SAS) ont produit une carte des milieux potentiellement humides de la France métropolitaine. A titre informatif, cette base de données a été consultée.

L'aire d'étude immédiate ne se situe pas dans une zone potentiellement humide d'après l'étude de l'INRA.

Le recensement des ZHIEP, ZSGE, ZHE... n'est pas exhaustif. En effet, d'autres zones humides de plus petite taille peuvent être présentes dans le secteur. Règlementairement, les articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement définissent des critères de définition et de délimitation d'une zone humide afin de faciliter une appréciation partagée de ce qu'est une zone humide en vue de leur préservation par la réglementation.

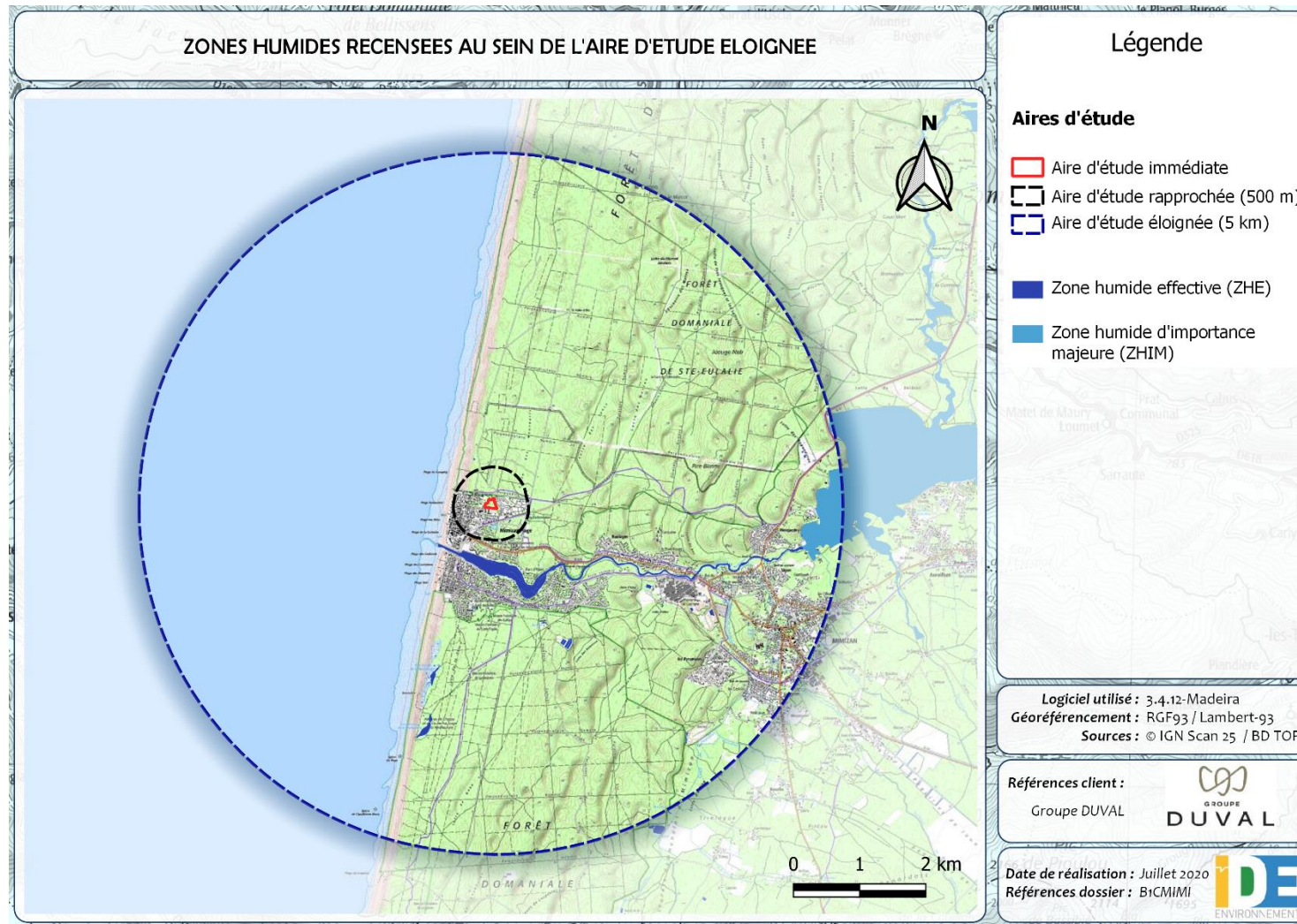


Figure 8 : Zones humides recensées au sein de l'aire d'étude éloignée

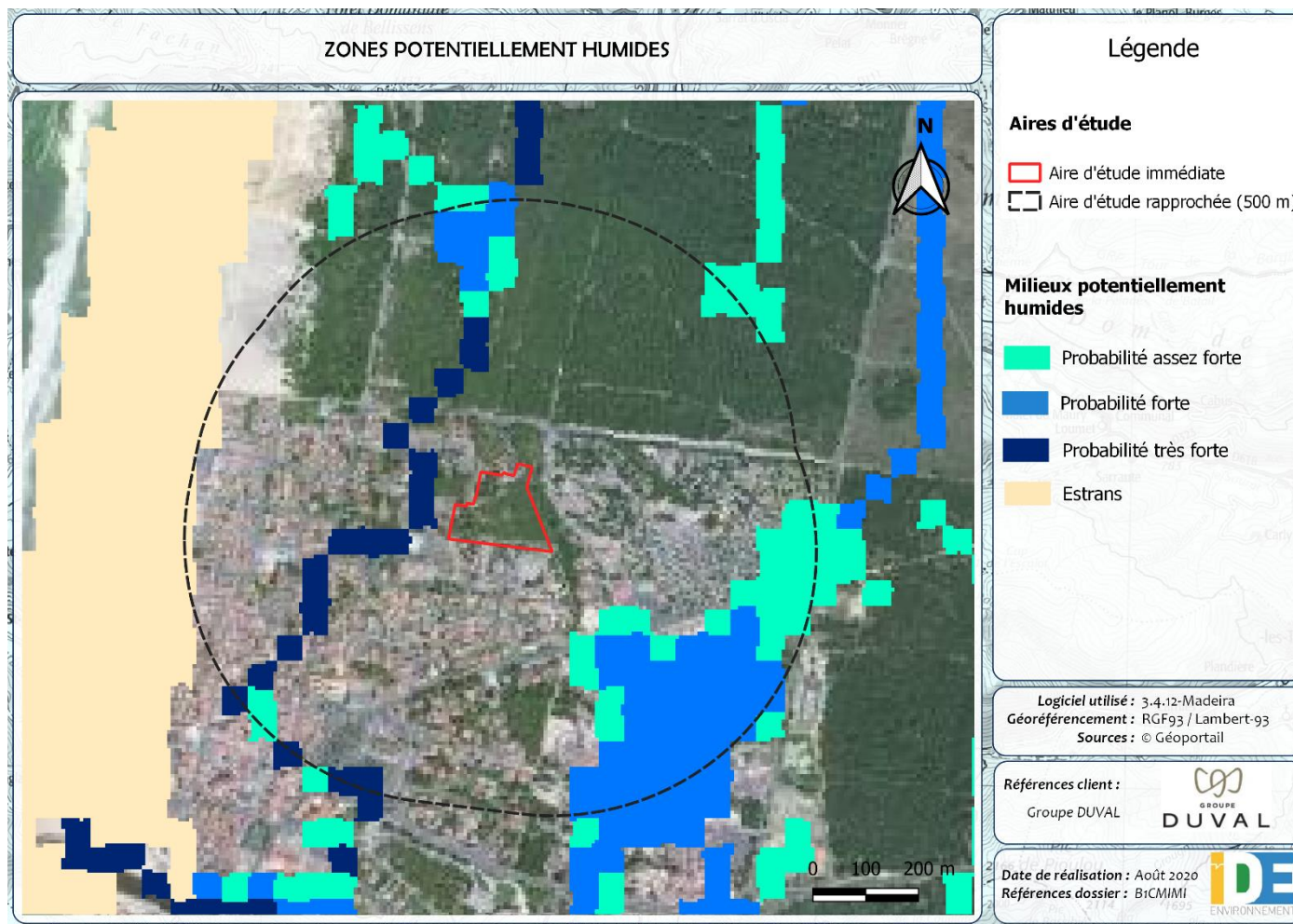


Figure 9 : Zones potentiellement humides au droit de l'aire d'étude rapprochée

4 HABITATS NATURELS ET FLORE DE L'AIRE D'ETUDE IMMEDIATE

4.1 Description des habitats naturels et de la flore associée

Les habitats naturels rencontrés sont dominés par des Pins maritimes. La strate arbustive est essentiellement constituée d'Arbousier, de Bruyère cendrée et d'Ajonc d'Europe.

Le tableau ci-dessous reprend en détail l'ensemble des habitats identifiés au droit du projet, avec leur dénomination selon la nomenclature « EUNIS » et leur statut de protection selon la directive européenne « Habitat » 97/62/CE.

Intitulé	Code EUNIS	Habitat protégé Directive « Habitat » 97/62/CE
Maquis	F5.2	Non
Bâtiments résidentiels de villages et des périphéries urbaines	J1.2	Non

Tableau 9 : Liste des habitats naturels et artificiels identifiés au sein de l'aire d'étude immédiate

La figure en page suivante présente la cartographie des habitats naturels au sein de l'aire d'étude immédiate.

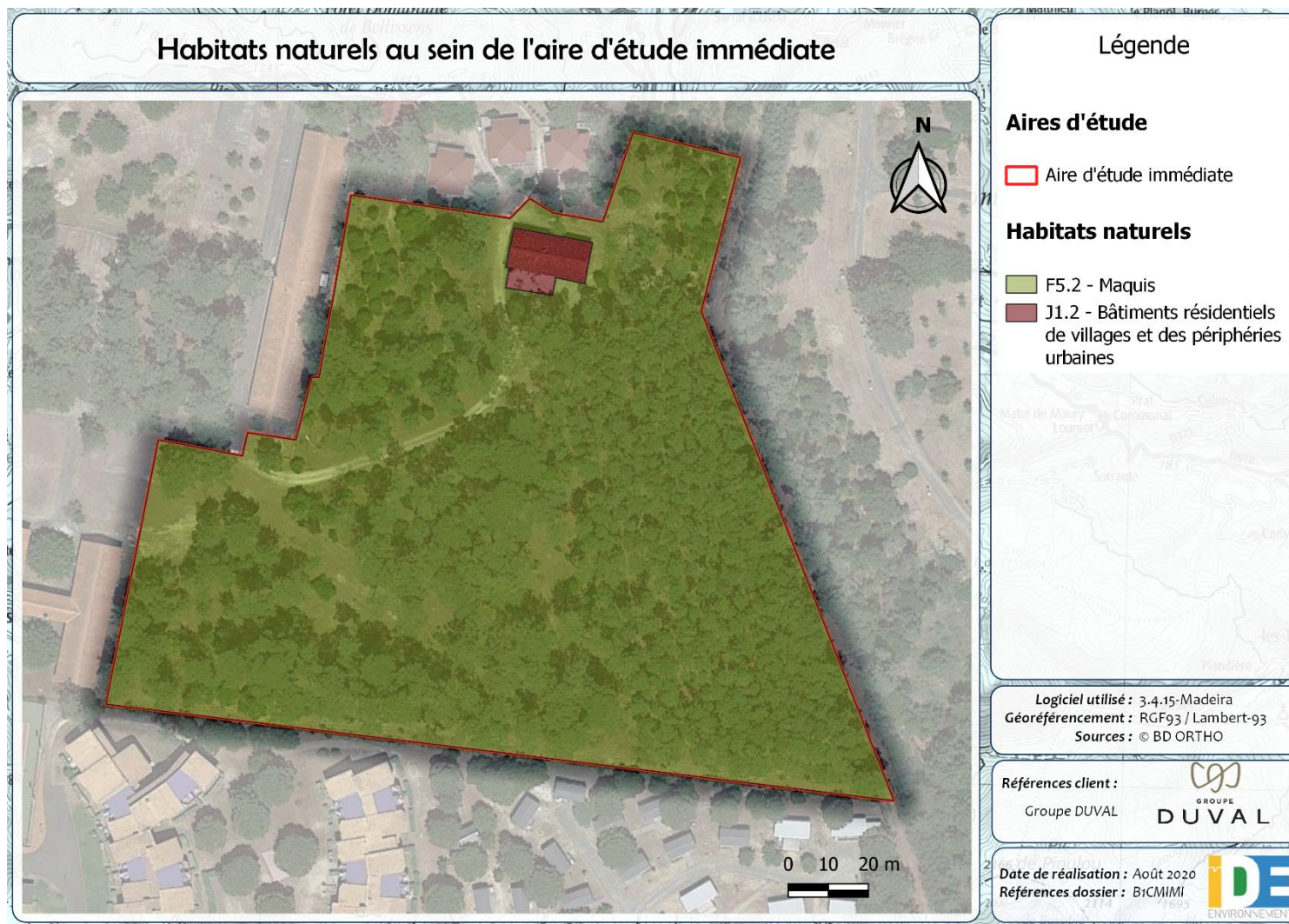


Figure 10 : Carte des habitats naturels au sein de l'aire d'étude immédiate



Maquis F5.2

La forte présence de pin maritime domine sur les autres espèces et empêche leur développement. La strate arbustive est essentiellement constituée d'Arbousier, de Bruyère cendrée et d'Ajonc d'Europe.

4.2 Espèces floristiques protégées

Aucune espèce végétale protégée n'a été recensée sur la zone, malgré une période favorable à l'observation de la flore. Les données extraites de la base de données de l'OBV n'ont pas été fournies dans les délais pour permettre d'affiner la connaissance des espèces protégées sur l'aire d'étude immédiate.

Le site Natura 2000 « Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan Plage » (FR7200710) inclut la Bruyère du Portugal (*Erica lusitanica*) à sa liste d'espèces déterminantes. Cette espèce se retrouve dans les landes ibéro-atlantiques thermophiles et bénéficie d'un statut VU (vulnérable) en Aquitaine. L'enjeu pour le projet semble nul puisque l'aire d'étude immédiate ne se situe pas à haute altitude bien qu'elle compte des habitats associés à cette espèce : peuplement forestier à Pin maritime. De plus, elle n'a pas été observée lors du passage qui est une période favorable à son observation.

4.3 Espèces floristiques exotiques envahissantes

Trois espèces exotiques envahissantes ont été observées lors du passage de terrain. Il s'agit du Raisin d'Amérique, de la Sporobole tenace et du Robinier faux-acacia.

Le tableau des espèces végétales inventoriées sur le site est présenté ci-après.

Espèces		Statut de protection				Statut de conservation		Déterminante ZNIEFF	Enjeu de patrimonialité	Enjeu de fonctionnalité	Enjeu pour le projet
Nom commun	Nom scientifique	Directive habitat	Protection nationale	Protection régionale	Protection départementale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale				
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>					LC	LC (Aquitaine), LC (Limousin), LC (Poitou-Charentes)		Très faible	Modéré	Très faible
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>						DD (Limousin), DD (Poitou-Charentes)		Très faible	Modéré	Très faible
Bruyère cendrée	<i>Erica cinerea</i>					LC	LC (Aquitaine), LC (Limousin), LC (Poitou-Charentes)		Très faible	Fort	Très faible
Arbousier	<i>Arbutus unedo</i>					LC	LC (Aquitaine), LC (Poitou-Charentes)	Poitou-Charentes	Très faible	Modéré	Très faible
Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i>					LC	LC (Aquitaine), LC (Limousin), LC (Poitou-Charentes)		Très faible	Modéré	Très faible
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>					LC	LC (Aquitaine), DD (Poitou-Charentes)		Très faible	Fort	Très faible
Mimosa	<i>Acacia dealbata</i>					NA			Très faible	Faible	Très faible
Amourette (grande)	<i>Briza maxima</i>					LC	LC (Aquitaine)		Très faible	Faible	Très faible
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>					LC	LC (Aquitaine), LC (Limousin), LC (Poitou-Charentes)		Très faible	Modéré	Très faible
Oxalis	<i>Oxalis sp.</i>								Très faible	Faible	Très faible
Queue-de-lièvre	<i>Lagurus ovatus</i>					LC	LC (Aquitaine), LC (Poitou-Charentes)		Très faible	Faible	Très faible
Mélampyre des près	<i>Melampyrum pratense</i>					LC	LC (Aquitaine), LC (Limousin), LC (Poitou-Charentes)		Très faible	Modéré	Très faible
Immortelle d'Italie	<i>Helychrysum italicum</i>								Très faible	Faible	Très faible

Jasione vivace	<i>Jasione laevis</i>	LC	LC (Aquitaine), LC (Limousin)	Limousin	Très faible	Faible	Très faible
Raisin d'Amérique	<i>Phytolacca decandra</i>	NA			Très faible	Faible	Très faible
Sporobole tenace	<i>Sporobolus indicus</i>	NA			Très faible	Faible	Très faible
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	NA			Très faible	Faible	Très faible
Yucca	<i>Yucca sp.</i>				Très faible	Faible	Très faible
Ciste à feuille de sauge	<i>Cistus salviifolius</i>	LC	LC (Aquitaine), VU (Limousin), LC (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes	Très faible	Modéré	Très faible
Bananier	<i>Musa sp.</i>				Très faible	Faible	Très faible

Tableau 10: Liste des espèces végétales recensées au droit de l'aire d'étude immédiate.

Statuts UICN

CR	EN	VU	NT	LC	DD	NA	NE
En danger critique	En danger	Vulnérable	Quasi-menacée	Préoccupation mineure	Données insuffisantes	Non applicable	Non évaluée

5 FAUNE DE L'AIRE D'ETUDE IMMEDIATE

5.1 Les invertébrés

Seulement 7 espèces ont été détectées. Ceci s'explique par une faible diversité d'habitats au sein de l'aire d'étude immédiate. Ces 7 espèces ne sont pas protégées et ne présentent pas de statut de conservation défavorable. L'aire d'étude immédiate étant dominée par le maquis, l'entomofaune potentielle du site est réduite à une faible diversité d'espèces communes.

Les espèces sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Groupe	Espèces		Statut de protection				Statut de conservation		Déterminante ZNIEFF	Enjeu de patrimonialité	Enjeu de fonctionnalité	Enjeu pour le projet
	Nom commun	Nom scientifique	Directive habitat	Protection nationale	Protection régionale	Protection départementale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale				
Lepidoptera	Azuré porte-queue	<i>Lampides boeticus</i>					LC	LC (Aquitaine), LC (Poitou-Charentes)		Très faible	Modéré	Très faible
Lepidoptera	Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>					LC	LC (Aquitaine), LC (Poitou-Charentes)		Très faible	Faible	Très faible
Lepidoptera	Tircis	<i>Pararge aegeria</i>					LC	LC (Aquitaine), LC (Poitou-Charentes)		Très faible	Modéré	Très faible
Lepidoptera	Azuré de Lang	<i>Leptotes pirithous</i>					LC	LC (Aquitaine), NA (Poitou-Charentes)		Très faible	Faible	Très faible
Orthoptera	Criquet des pins	<i>Chorthippus vagans</i>					LC	LC (Aquitaine), LC (Poitou-Charentes)		Très faible	Fort	Très faible
Orthoptera	Cigale sp	<i>Cicadidae</i>					LC	LC (Aquitaine), LC (Poitou-Charentes)		Très faible	Fort	Très faible
Orthoptera	Criquet à ailes bleues	<i>Oedipoda caerulescens</i>					LC	LC (Aquitaine), LC (Poitou-Charentes)		Très faible	Fort	Très faible

Tableau 11 : Liste des espèces d'invertébrés inventoriées au droit de l'aire d'étude immédiate.

Statuts UICN

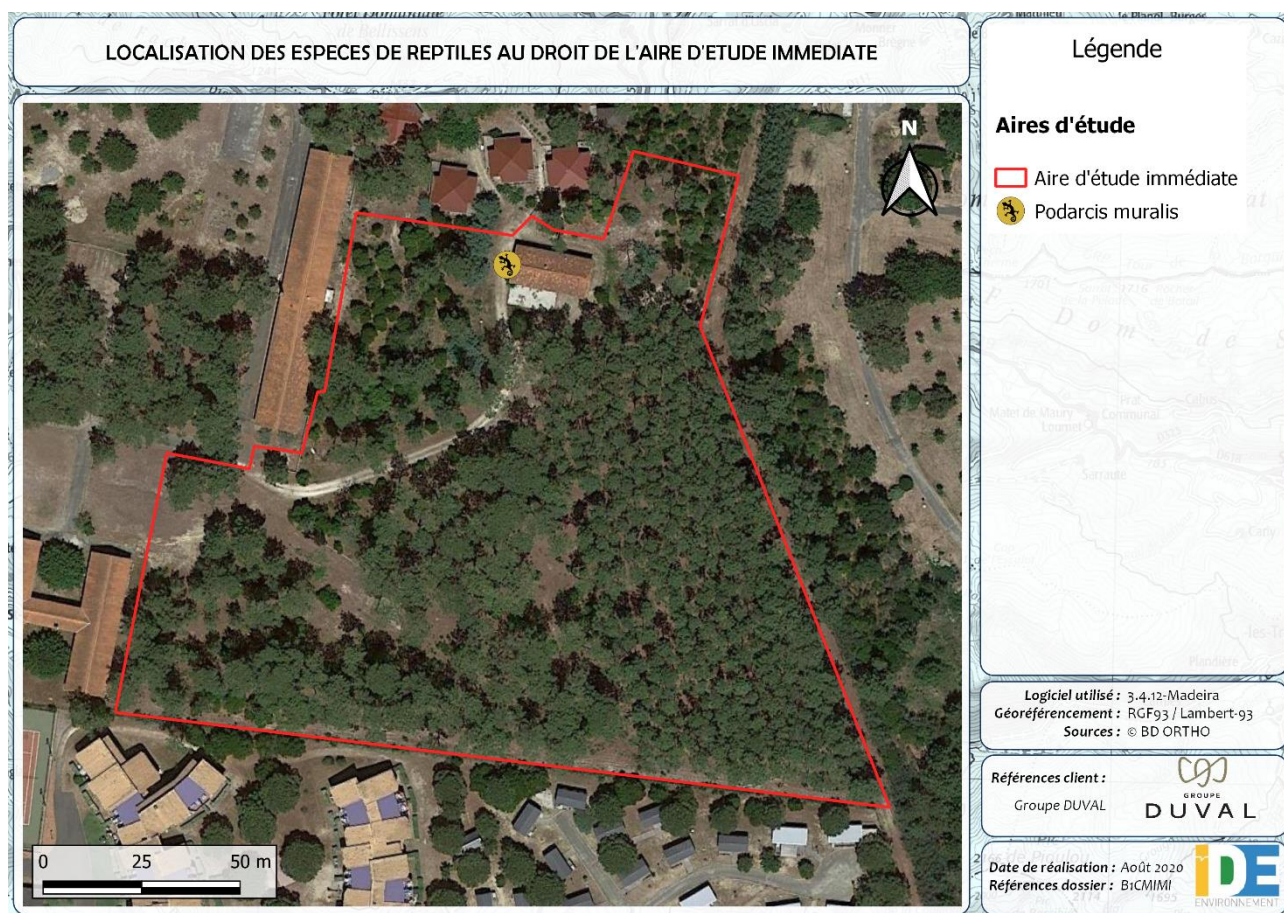
CR	EN	VU	NT	LC	DD	NA	NE
En danger critique	En danger	Vulnérable	Quasi-menacée	Préoccupation mineure	Données insuffisantes	Non applicable	Non évaluée

Concernant les espèces recensées dans la bibliographie, aucune n'est susceptible de fréquenter l'aire d'étude immédiate. L'intérêt pour le site est nul car il y a absence de cours d'eau. Elles sont présentées dans le tableau suivant :

	Espèces		Statut de protection				Statut de conservation		Déterminante ZNIEFF	Enjeu de patrimonialité	Enjeu de fonctionnalité	Enjeu pour le projet
	Nom commun	Nom scientifique	Directive habitat	Protection nationale	Protection régionale	Protection départementale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale				
Odonata	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	Annexe II, Annexe IV	Article 2			LC	LC (Aquitaine), NT (Limousin), NT (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes	Modéré	Nul (Absence de grand cours d'eau)	Nul
Odonata	Leucorrhine à gros thorax	<i>Leucorrhinia pectoralis</i>	Annexe II, Annexe IV	Article 2			NT	VU (Aquitaine), DD (Limousin), EN (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes	Fort	Nul (Absence de milieux humides)	Nul
Odonata	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Annexe II	Article 3			LC	LC (Aquitaine), LC (Limousin), NT (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes	Modéré	Nul (Absence de cours d'eau)	Nul
Lepidoptera	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Annexe II	Article 3			LC	LC (Aquitaine), VU (Poitou-Charentes)	Poitou-Charentes	Modéré	Nul (Absence de prairie, pelouse et ourlet forestier)	Nul
Lepidoptera	Fadet des Laïches	<i>Coenonympha oedippus</i>	Annexe II, Annexe IV	Article 2			NT	VU (Aquitaine), NT (Poitou-Charentes)	Poitou-Charentes	Fort	Nul (absence de lande et prairie humides)	Nul
Coleoptera	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	Annexe II, Annexe IV	Article 2				LC (Limousin)	LC (Limousin)	Faible		
Coleoptera	Nébrie des sables	<i>Eurynebria complanata</i>								Très faible		

5.2 Les reptiles et amphibiens

L'aire d'étude immédiate présente quelques habitats favorables à la faune liés aux milieux semi-ouverts. En effet, le maquis peut être favorable à la présence de reptiles. Seul **le lézard des murailles** a été observé au sein de l'aire d'étude immédiate. Il bénéficie d'une protection nationale et présente un statut de conservation favorable (LC) aussi bien nationalement que régionalement (Ex-Aquitaine). **L'enjeu pour cette espèce est faible.**



Les habitats ne sont pas favorables à la reproduction des amphibiens. Cependant quelques zones potentielles de repos pourraient servir en période hivernale, cependant les zones humides propices à la reproduction des amphibiens sont éloignées de l'aire d'étude immédiate. Le projet ne constitue donc pas un enjeu pour ces espèces.

Les espèces recensées dans la bibliographie sont listées ci-dessous :

Groupe	Espèces		Statut de protection				Statut de conservation		Déterminante ZNIEFF	Enjeu de patrimonialité	Enjeu de fonctionnalité	Enjeu pour le projet
	Nom commun	Nom scientifique	Directive habitat	Protection nationale	Protection régionale	Protection départementale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale				
Reptilia	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	Annexe II, Annexe IV	Article 2			LC	NT (Aquitaine), NT (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes	Modéré	Nul (absence point d'eau)	Nul
Reptilia	Coronelle girondine, Coronelle bordelaise	<i>Coronella girondica</i>		Article 3			LC	NT (Aquitaine), EN (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes	Modéré	Faible (absence de couverture végétale, de murs en pierre...)	Faible
Reptilia	Couleuvre d'Esculape (La)	<i>Elaphe longissima</i>	Annexe IV	Article 2			LC	NT (Aquitaine), NT (Poitou-Charentes)	Limousin	Modéré	Faible (Absence de milieux boisés, touffus)	Faible
Reptilia	Couleuvre helvétique (La)	<i>Natrix natrix</i>		Article 2			LC	LC (Aquitaine), LC (Poitou-Charentes)		Faible		
Reptilia	Couleuvre verte et jaune (La)	<i>Hierophis viridiflavus</i>	Annexe IV	Article 2			LC	LC (Aquitaine), LC (Poitou-Charentes)		Faible		
Reptilia	Couleuvre vipérine (La)	<i>Natrix maura</i>		Article 3			NT	VU (Aquitaine), VU (Poitou-Charentes)		Modéré	Nul (absence de point d'eau)	Nul
Reptilia	Lézard à deux raies (Le)	<i>Lacerta bilineata</i>	Annexe IV	Article 2			LC	LC (Aquitaine), LC (Poitou-Charentes)		Faible		
Reptilia	Lézard vivipare (Le)	<i>Lacerta vivipara</i>		Article 3			LC	LC (Aquitaine)	Limousin	Faible		

Reptilia	Vipère aspic (La)	<i>Vipera aspis</i>		Article 4	LC	VU (Aquitaine), VU (Poitou-Charentes)	Poitou-Charentes	Fort	Nul (Absence de milieux semi-ouverts)	Nul
Amphibia	Crapaud calamite (Le)	<i>Epidalea calamita</i>	Annexe IV	Article 2	LC	NT (Poitou-Charentes)	Limousin, Poitou-Charentes	Modéré	Nul (Absence de point d'eau)	Nul
Amphibia	Crapaud commun (Le)	<i>Bufo bufo</i>		Article 3	LC	LC (Poitou-Charentes)		Très faible		
Amphibia	Grenouille agile (La)	<i>Rana dalmatina</i>	Annexe IV	Article 2	LC	LC (Aquitaine), LC (Poitou-Charentes)		Faible		
Amphibia	Grenouille de Pérez (La)	<i>Pelophylax perezi</i>	Annexe V	Article 3	NT	DD (Aquitaine), DD (Poitou-Charentes)		Modéré	Nul (Absence de point d'eau)	Nul
Amphibia	Grenouille verte (La), Grenouille commune	<i>Pelophylax esculentus</i>	Annexe V	Article 5	NT	NA (Aquitaine), DD (Poitou-Charentes)		Modéré	Nul (Absence de point d'eau)	Nul
Amphibia	Salamandre tachetée (La)	<i>Salamandra salamandra</i>		Article 3	LC	LC (Aquitaine), LC (Poitou-Charentes)		Très faible		
Amphibia	Triton marbré (Le)	<i>Triturus marmoratus</i>	Annexe IV	Article 2	NT	LC (Aquitaine), NT (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Poitou-Charentes	Modéré	Nul (Absence de point d'eau)	Nul

Figure 12 : Liste des espèces de reptiles et amphibiens recensés dans la bibliographie

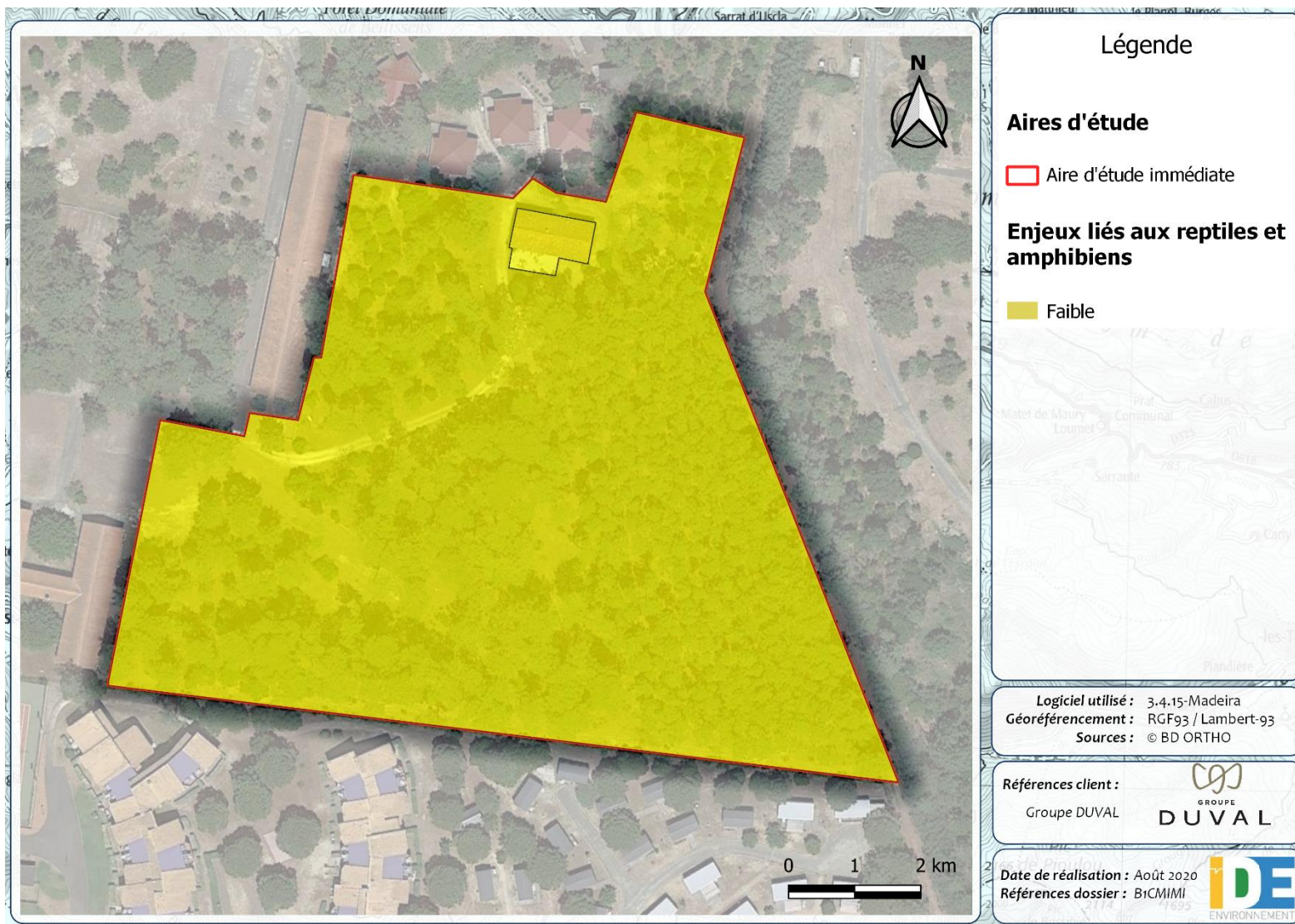
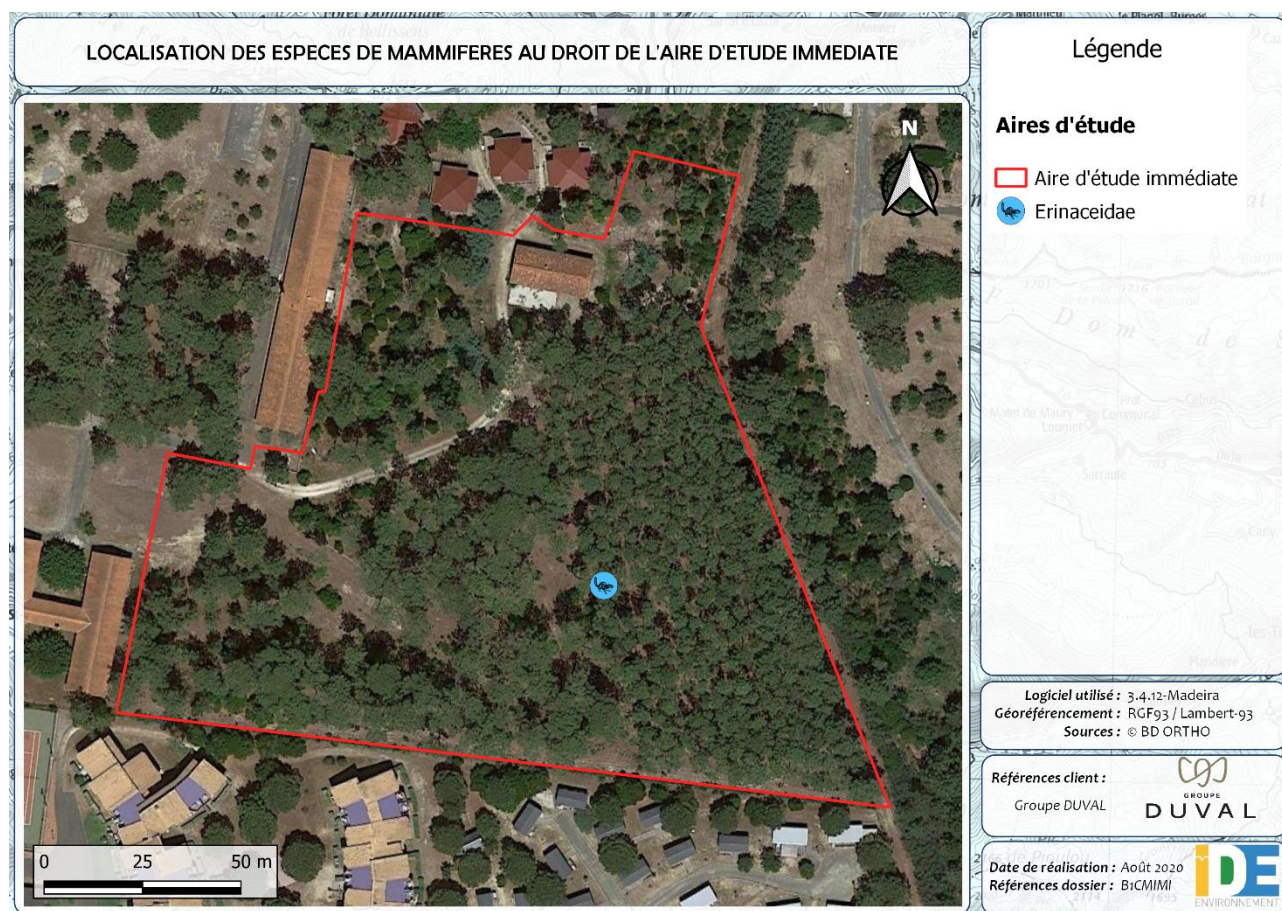


Figure 13 : Enjeux liés aux habitats potentiels de reproduction et de repos des reptiles et amphibiens

5.3 Les mammifères (hors chiroptères)

Un Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) et un Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) ont été observés sur l'aire d'étude immédiate. Le Hérisson d'Europe est protégé nationalement (Article 2) et présente un statut de conservation favorable à l'échelle nationale (LC). Le site ne présente pas l'optimum écologique du Hérisson d'Europe à savoir des milieux semi-ouverts tel que des haies des prairies, des petits bois etc... L'aire d'étude immédiate ne présente que peu d'intérêt pour ce groupe faunistique. **L'enjeu est faible pour ce groupe taxonomique.**



La Loutre et le Vison d'Europe sont mentionnés dans la bibliographie. Ces deux espèces sont protégées réglementairement et possèdent des statuts de conservation défavorable. Cependant les habitats de l'aire d'étude immédiate sont déconnectés du réseau hydrographique principal et ne permettent pas leur accueil. Ces 2 espèces ne sont pas un enjeu pour le projet.

Espèces		Statut de protection				Statut de conservation		Déterminante ZNIEFF	Enjeu de patrimonialité	Enjeu de fonctionnalité	Enjeu pour le projet
Nom commun	Nom scientifique	Directive habitat	Protection nationale	Protection régionale	Protection départementale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale				
Campagnol amphibie, Rat d'eau	<i>Arvicola sapidus</i>		Article 2			NT	EN (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes	Modéré	Nul (Absence de point d'eau)	Nul
Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>		Article 2			LC	LC (Poitou-Charentes)		Faible		
Lézard ocellé (Le)	<i>Timon lepidus</i>		Article 3			VU	EN (Aquitaine), CR (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes	Fort	Nul (Absence de milieux favorables : coteaux calcaires ou dunes)	Nul
Loutre d'Europe, Loutre commune, Loutre	<i>Lutra lutra</i>	Annexe II, Annexe IV	Article 2			LC	LC (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes	Modéré	Nul (Absence de point d'eau)	Nul
Putois d'Europe, Furet	<i>Mustela putorius</i>	Annexe V				NT	VU (Poitou-Charentes)	Aquitaine	Modéré	Faible (Préfère les boisements de feuillus frais)	Faible
Vison d'Europe, Vison	<i>Mustela lutreola</i>	Annexe II, Annexe IV	Article 2			CR	CR (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Poitou-Charentes	Très fort	Nul (Absence de cours d'eau)	Nul

Figure 14 : Liste des espèces de mammifères recensés dans la bibliographie

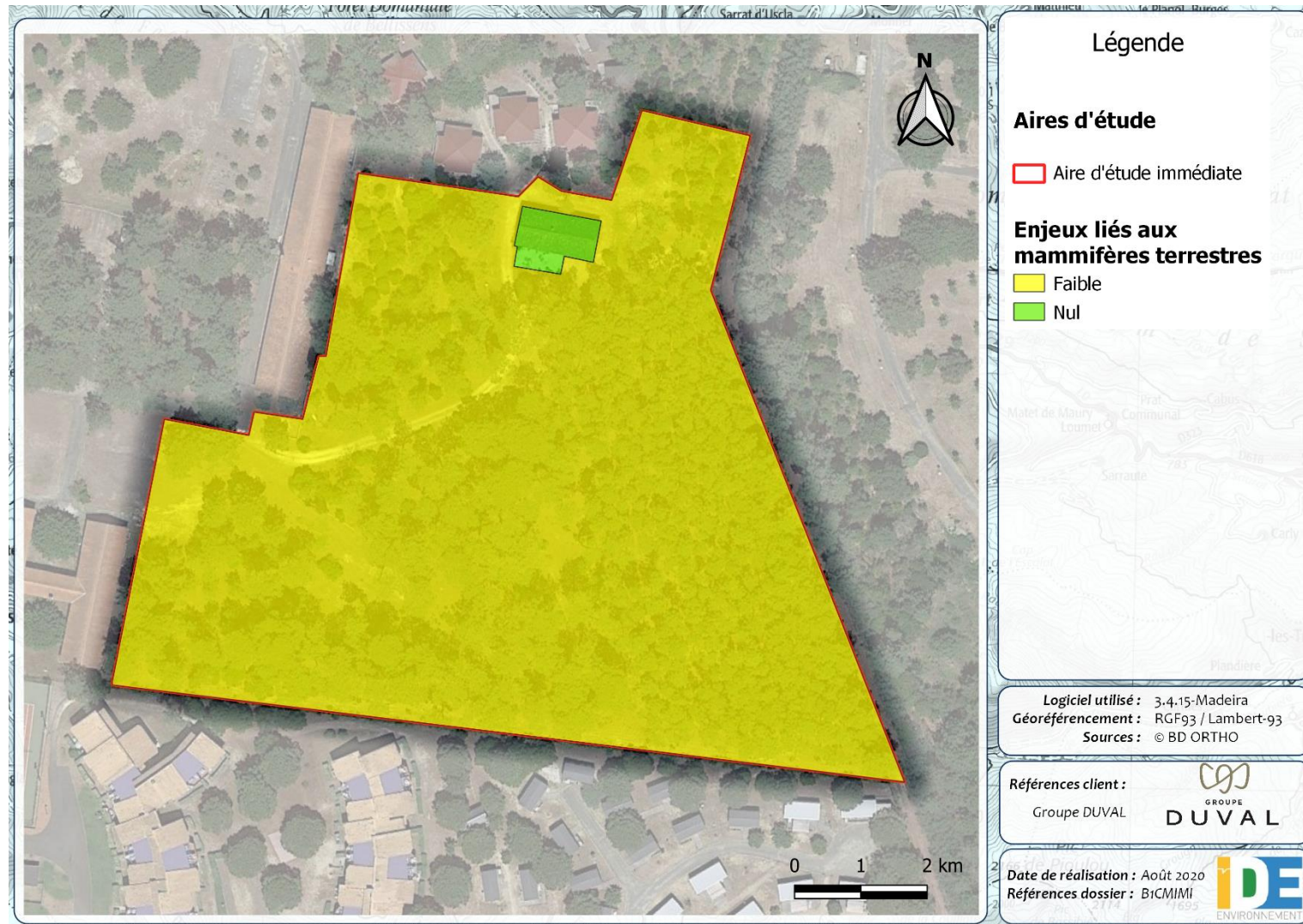


Figure 15 : Enjeux liés aux habitats de reproduction et de repos des mammifères terrestres

5.4 Les chiroptères

Les habitats de l'aire d'étude immédiate ne sont pas favorables à l'accueil des chiroptères : aucun arbre favorable n'a été recensé et l'habitation ne présente aucune fissure dans laquelle les chiroptères pourraient pénétrer.

Aucun chiroptère n'a été observé.

Aucun enjeu n'est associé à ce groupe taxonomique.

5.5 Les oiseaux

Lors de l'investigation de terrain, seulement quatre espèces ont été recensées sur l'aire d'étude immédiate. Ceci peut être expliqué par le fait que le passage de terrain s'est effectué lors d'une journée très chaude.

Néanmoins une espèce est protégée nationalement, la Mésange charbonnière qui fréquente une large gamme d'habitats naturels.

Les espèces recensées sont listées dans le tableau ci-dessous :

Classe	Espèces		Statut de protection			Statut de conservation		Déterminante ZNIEFF	Enjeu de patrimonialité	Enjeu de fonctionnalité	Enjeu pour le projet
	Nom commun	Nom scientifique	Directive habitat	Protection nationale	Protection régionale	Protection départementale	Liste rouge nationale				
Aves	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>		Article 3			LC (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)	LC (Poitou-Charentes)	Faible		
Aves	Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	Annexe II/2				LC (Nicheur), NA (Hivernant)	LC (Poitou-Charentes)	Très faible		
Aves	Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	Annexe II/2				LC (Nicheur), NA (De passage)	LC (Poitou-Charentes)	Très faible		
Aves	Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Annexe II/1, Annexe III/1				LC (Nicheur), LC (Hivernant), NA (De passage)	LC (Poitou-Charentes)	Très faible		

Tableau 13 : Listes des espèces d'oiseaux recensées au droit de l'aire d'étude immédiate.

Les oiseaux recensés sur l'aire d'étude immédiate appartiennent au cortège des milieux boisés et urbains.

Espèces		Statut de protection			Statut de conservation		Déterminante ZNIEFF	Enjeu de patrimonialité	Enjeu de fonctionnalité	Enjeu pour le projet	
Nom commun	Nom scientifique	Directive habitat	Protection nationale	Protection régionale	Protection départementale	Liste rouge nationale					Liste rouge régionale
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	Annexe II/1, Annexe III/2				CR (Nicheur), DD (Hivernant), NA (De passage)	RE (Limousin), CR (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes	Très fort	Nul (absence zone humide)	Nul
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Annexe I	Article 3			LC (Nicheur), LC (De passage)	VU (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Poitou-Charentes	Modéré	Faible (La strate arborée présente sur site n'est pas son optimum écologique)	Faible
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Annexe I	Article 3			NT (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)	VU (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes	Modéré	Nul (Absence zone humide avec roselière)	Nul
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	Annexe I	Article 3			VU (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)	RE (Limousin), RE (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes	Fort	Nul (Absence zone humide avec roselière)	Nul
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Annexe I	Article 3			LC (Nicheur), NA (De passage)	EN (Limousin), EN (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes	Modéré	Faible (La strate arborée présente sur site n'est pas son optimum écologique, de plus les ressource en	Faible

								nourriture sont limitées)	
Cochevis huppé	<i>Galerida cristata</i>		Article 3	LC (Nicheur)	RE (Limousin), LC (Poitou-Charentes)	Aquitaine	Faible		
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Annexe I	Article 3	LC (Nicheur), NA (De passage)	LC (Poitou-Charentes)	Limousin, Poitou-Charentes	Modéré	Faible (Milieux trop fermés pour cette espèce)	Faible
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>		Article 3	LC (Nicheur), NA (De passage)	VU (Limousin), NT (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Poitou-Charentes	Modéré	Faible (Milieux trop fermés pour cette espèce)	Faible
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>		Article 3	NT (Nicheur), NA (De passage)	EN (Limousin), VU (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes	Modéré	Nul (Absence de végétation dense)	Nul
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	Annexe I	Article 3	LC (Nicheur), NA (De passage)	EN (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes	Modéré	Nul (absence de milieux ouverts)	Nul
Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>		Article 3	VU (Nicheur), NA (De passage)	RE (Limousin), CR (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes	Fort	Nul (Absence zone humide avec roselière)	Nul
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>		Article 3	LC (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)	EN (Limousin), VU (Poitou-Charentes)	Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes	Modéré	Nul (Préfère les bosquets de feuillus, les bocages)	Nul

Figure 16 : Liste des espèces d'oiseaux recensés dans la bibliographie

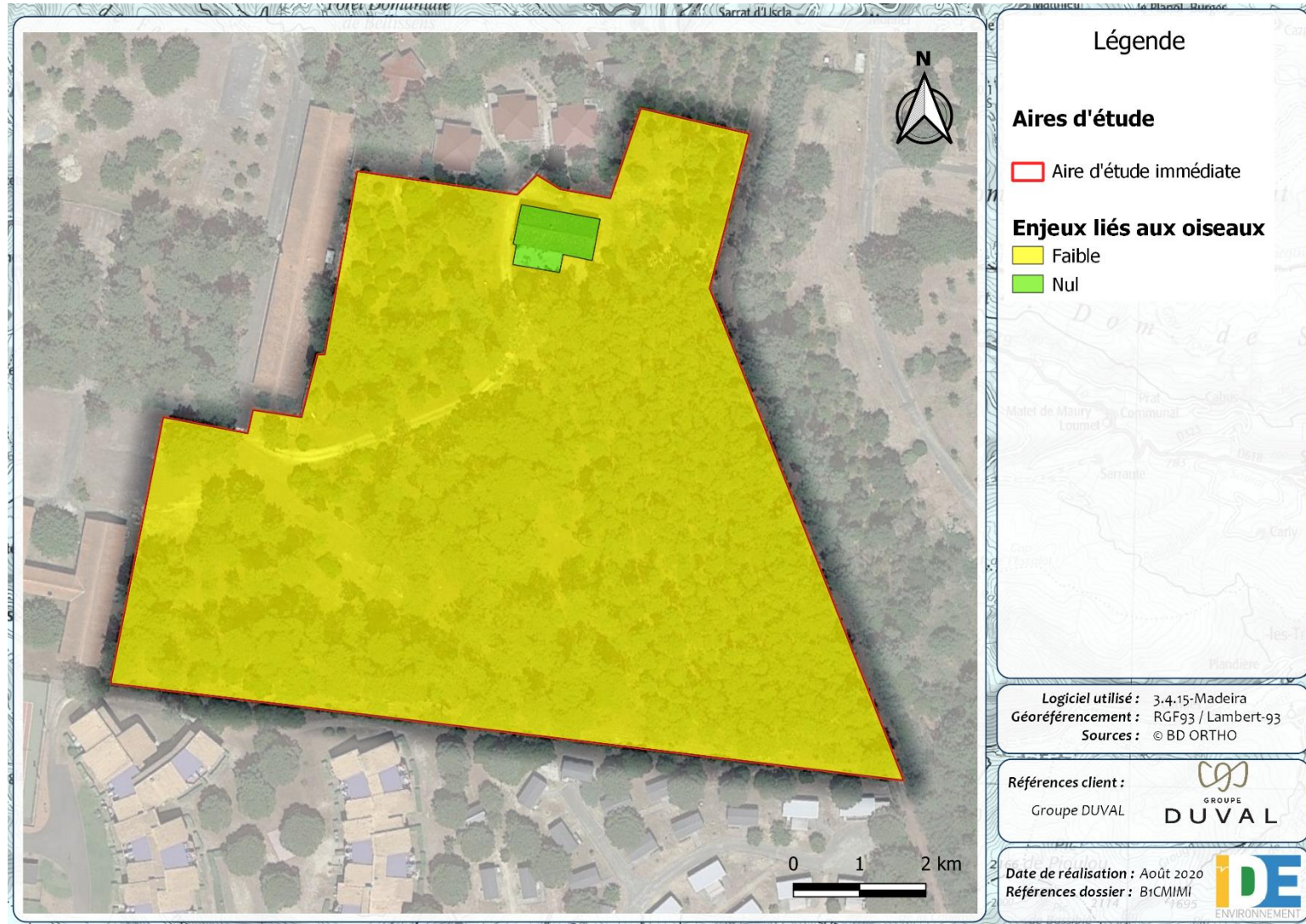


Figure 17 : Enjeux liés aux habitats de reproduction et de repos des oiseaux

6 CONTINUITES ET FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES

6.1 Les fonctionnalités écologiques : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Aquitaine

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est un outil de mise en cohérence des politiques existantes et dresse un cadre pour la déclinaison des Trames vertes et bleues locales. Le SRCE a pour objectif de lutter contre la dégradation et la fragmentation des milieux naturels, de protéger la biodiversité, de participer à l'adaptation au changement climatique et à l'aménagement durable du territoire. Le SRCE intègre les critères de cohérence nationaux et les éléments du SDAGE. Il doit être « pris en compte » au sens juridique du terme, par l'Etat et les collectivités territoriales.

Le SRCE Aquitaine a été annulé par le Tribunal administratif de Bordeaux (jugement du 13 juin 2017) pour manque d'autonomie fonctionnelle entre l'autorité chargée de l'évaluation environnementale du schéma et l'autorité qui l'a adoptée. Un état des lieux, qui comporte seulement des éléments de connaissance sur les continuités écologiques régionales en Aquitaine, est transmis, à titre informatif, aux porteurs de projets. En effet, l'Etat et la Région considèrent que les informations contenues dans ce document à l'échelle de l'Aquitaine sont de nature à faciliter l'identification des enjeux relatifs à la biodiversité sur un territoire, sachant qu'il convient de rappeler que **ces informations ne peuvent en aucun cas être opposables** (contrairement au SRCE, annulé en Aquitaine, l'état des lieux n'a aucune portée juridique).

L'aire d'étude du projet se situe sur des espaces urbanisés (habitations, équipements sportifs ou de loisirs), et à proximité de réservoirs de biodiversités importants : les forêts de conifères et le cordon dunaire.

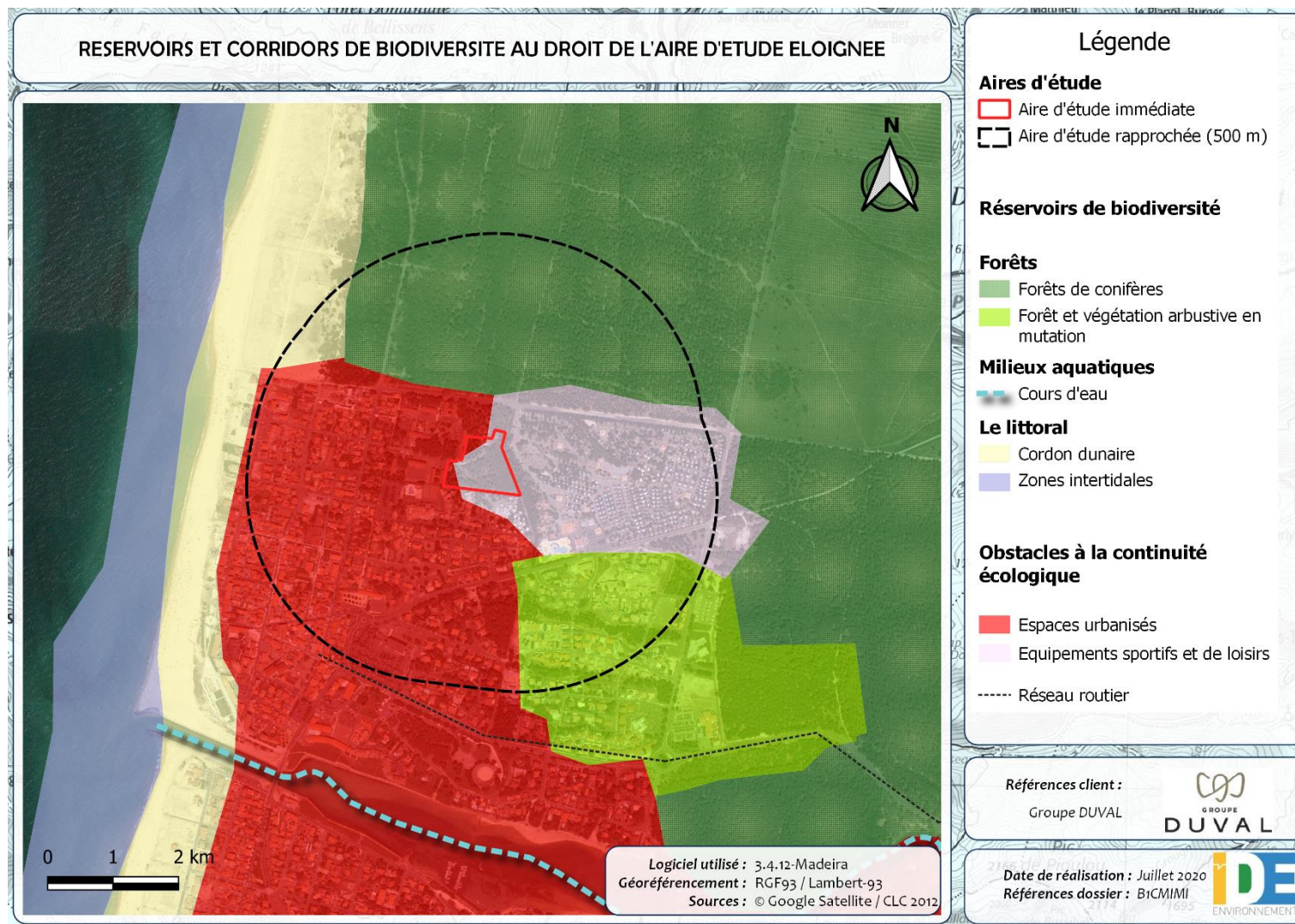


Figure 18 : Réservoirs et corridors de biodiversité au sein de l'aire d'étude rapprochée

6.2 Continuités écologiques locales

L'aire d'étude immédiate étant clôturée, elle ne joue pas de rôle dans les continuités écologiques pour les mammifères. En revanche le milieu boisé sert de corridor écologique pour les oiseaux.

La carte suivante présente les éléments de la trame verte et bleue identifiés au sein de l'aire d'étude rapprochée.

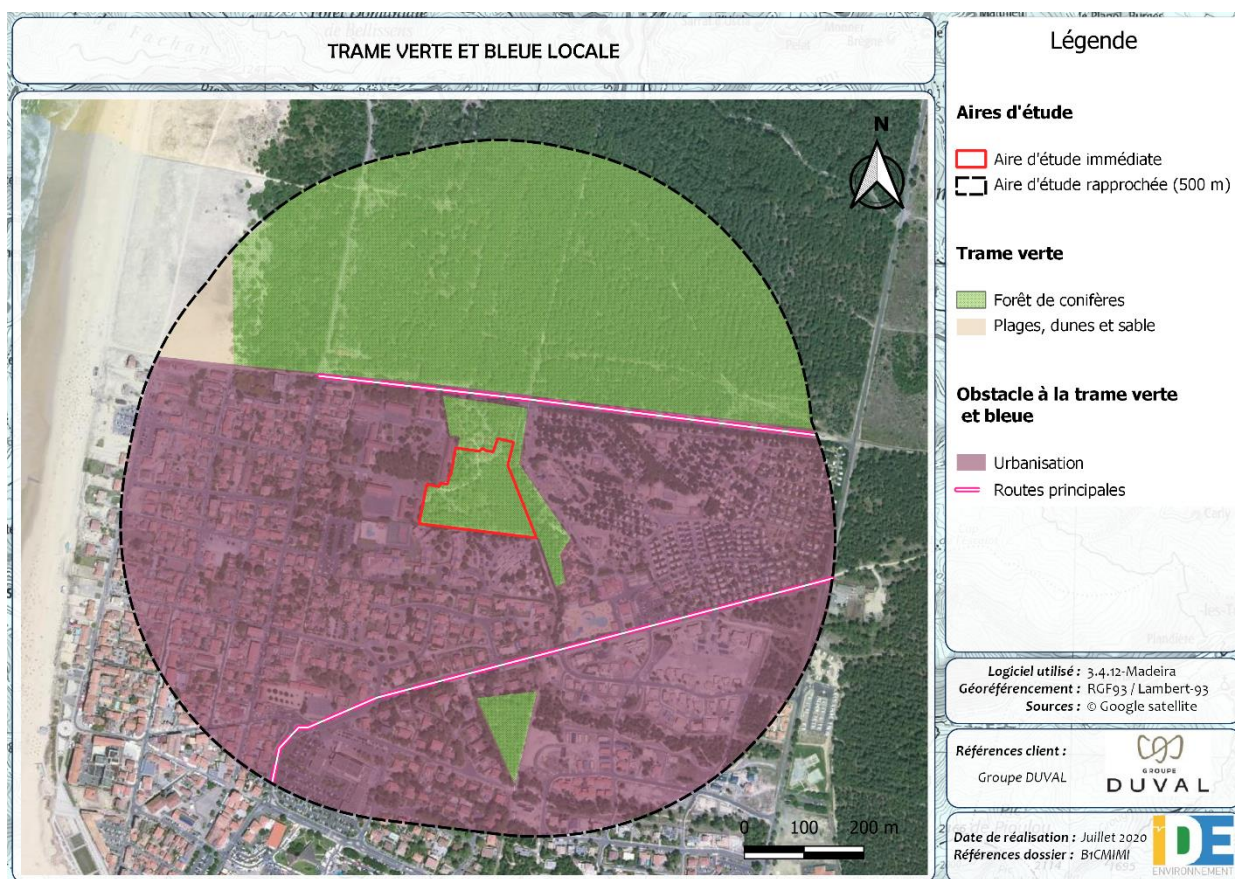


Figure 19 : Trame verte et bleue locale

L'aire d'étude immédiate fait partie de la trame des milieux fermés. Ici le milieu fermé est composé d'un boisement de Pin maritime. Cette espèce est largement représentée dans l'aire d'étude éloignée.

7 SYNTHÈSE DES ENJEUX

7.1 Hiérarchisation des enjeux pressentis

Le tableau et la cartographie de synthèse présentés aux pages suivantes visent à hiérarchiser et localiser les enjeux par habitats naturels en fonction de leurs caractéristiques intrinsèques (zone humide ou non, inscrite à la directive « Habitats » ou non) mais aussi de leur capacité à héberger la reproduction des espèces protégées identifiées au cours des investigations de terrain ou dans la bibliographie. Les enjeux sont accentués lorsque le milieu accueille la reproduction d'une espèce à forte valeur patrimoniale, c'est-à-dire une espèce ayant un enjeu qualifié de modéré ou de fort.

Habitat naturel	Code EUNIS	Directive « Habitat » 97/62/CE	Zone humide botanique	Reproduction ou repos potentiel ou avéré de taxons protégés	Reproduction ou repos potentiel ou avéré d'espèces patrimoniales	Intérêt floristique	Intérêt faunistique	Intérêt pour les continuités écologiques	Niveau d'enjeu final
Maquis	F5.2	Non	/	/	/	Faible	Faible	Faible	Faible
Bâtiments résidentiels de villages et des périphéries urbaines	J1.2	Non	/	/	/	Très faible	Faible	Très faible	Faible
Valeur de l'enjeu			Nul	Faible	Modéré	Fort	Majeur		

Tableau 14 : Synthèse des enjeux écologiques par habitat naturel au sein de l'aire d'étude immédiate

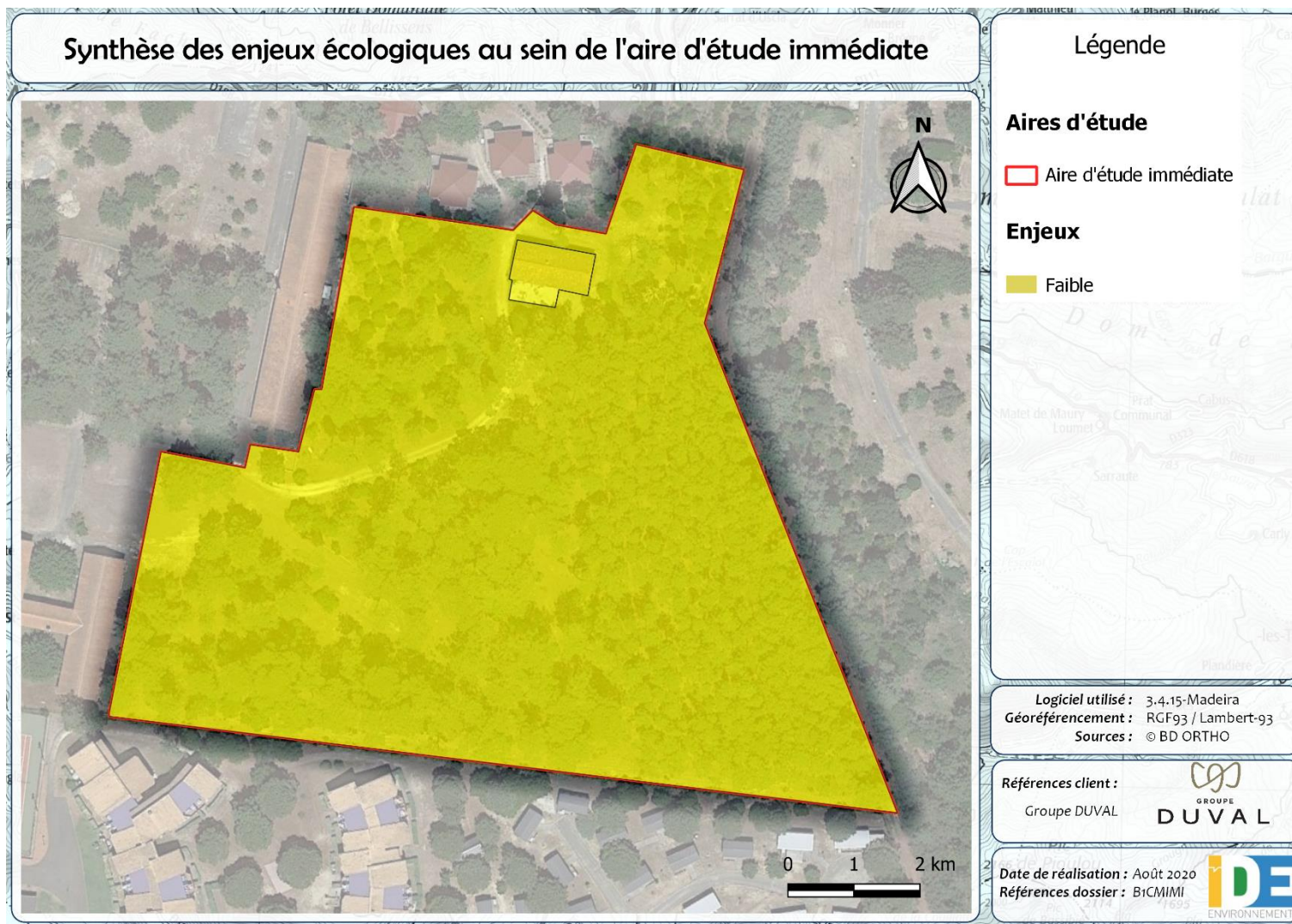


Figure 20 : Synthèse des enjeux écologiques au sein de l'aire d'étude immédiate

7.2 Synthèse par thématique sur le milieu naturel

Thématique	Diagnostic de l'état initial	Niveau de l'enjeu
Patrimoine naturel	<ul style="list-style-type: none"> Aucun zonage réglementaire au sein de l'aire d'étude immédiate. Aucune zone patrimoniale présente un lien hydrographique avec l'aire d'étude immédiate. 	Faible
Habitat, Flore	<ul style="list-style-type: none"> Aucun habitat n'est d'intérêt communautaire. Aucune plante protégée n'a été identifiée. Trois espèces exotiques envahissantes ont été recensées sur l'aire d'étude immédiate. 	Faible
Zones humides	<ul style="list-style-type: none"> L'aire d'étude immédiate ne comprend aucune zone humide référencée dans l'enveloppe territoriale des principales zones humides sur le territoire. L'aire d'étude immédiate se situe dans un milieu humide d'après le SRCE Aquitaine. Aucune zone humide botanique réglementaire n'a été identifiée au sein de l'aire d'étude immédiate. 	Faible
Invertébrés	<ul style="list-style-type: none"> 4 espèces communes de lépidoptères et 3 espèces communes d'orthoptères inventoriées sur l'aire d'étude immédiate. Aucune espèce patrimoniale avérée ou potentielle. 	Très faible
Mammifères	<ul style="list-style-type: none"> Deux espèces détectées au sein de l'aire d'étude. Une espèce protégée : Le Hérisson d'Europe Aucune espèce patrimoniale avérée ou potentielle. 	Faible
Reptiles	<ul style="list-style-type: none"> Une espèce détectée au sein de l'aire d'étude. Une espèce protégée : Le Lézard des murailles Aucune espèce patrimoniale avérée ou potentielle. 	Faible
Avifaune	<ul style="list-style-type: none"> Quatre espèces recensées sur l'aire d'étude. Aucune espèce patrimoniale avérée ou potentielle. 	Faible
Continuités et fonctionnalités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> L'aire d'étude immédiate contribue à la trame verte pour les oiseaux via la forêt de conifères. 	Faible

Tableau 15 : Synthèse des enjeux par thématique

8 RECOMMANDATIONS

Le terrain préposé à l'implantation du projet ne présente pas d'enjeu particulier quant à la biodiversité. L'habitat de maquis ne représente pas un enjeu écologique et n'est pas susceptible d'abriter une faune patrimoniale.

Une recommandation concerne la présence d'espèces exotiques envahissantes. En effet, il convient de prévoir des mesures de lutte contre la propagation de celles-ci en phase chantier.



IDE Environnement

Bureau d'études et de conseils en Environnement

4, rue Jules Védrières – BP 94204

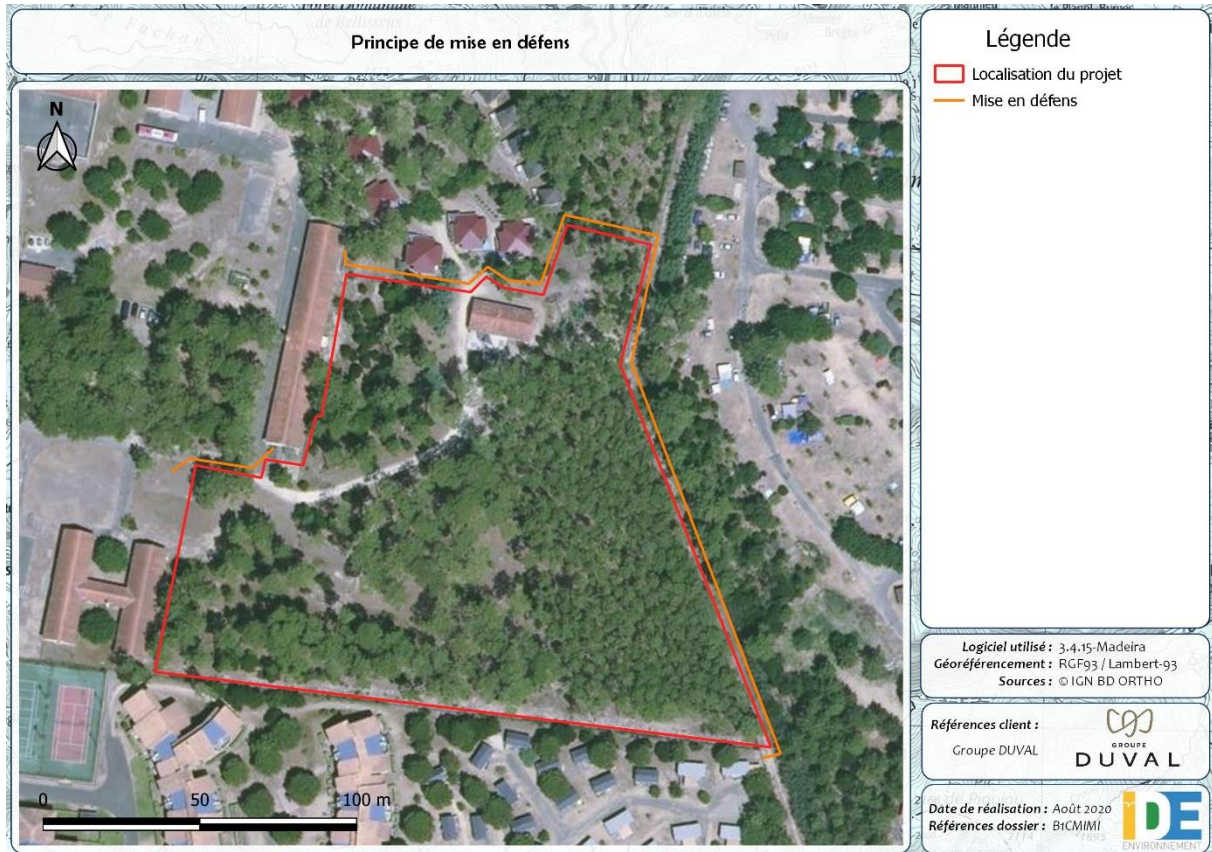
31031 TOULOUSE Cedex 04

Tél : 05 62 16 72 72 - Fax : 05 62 16 72 69

Annexe 8 : Démarche en faveur de la préservation de l'environnement

1- Mesures d'évitement des impacts

Afin d'éviter tout impact en phase chantier sur les espèces susceptibles de se trouver au sein des boisements attenants au projet, une mise en défens sera réalisée au nord, à l'ouest et à l'est avant le démarrage des travaux.



2- Mesures de réduction des impacts

Afin de réduire les impacts du projet sur l'environnement, les mesures suivantes seront appliquées en phase chantier :

- Les phases sensibles de travaux (terrassement, décapage, débroussaillage, défrichage) seront réalisées entre mi-octobre et février, en dehors de la période de reproduction des espèces ;
- Les travaux seront réalisés hors période pluvieuse, ce qui permettra d'éviter tout transfert de pollution dans le milieu naturel ;
- Pour éviter tout risque de pollution accidentelle durant le chantier, les mesures suivantes seront prises :
 - Regroupement dans la mesure du possible des aires d'entreposage des matériaux et des engins de chantier sur une aire exempte de sensibilité écologique ;
 - Interdiction de réaliser sur le chantier le lavage du matériel et l'entretien lourd des véhicules ;
 - Maintien du chantier en état permanent de propreté ;
 - Nettoyage des chaussées aux abords du chantier réalisé régulièrement ;
 - Contrôle de l'état des engins, qui seront en conformité avec les normes actuelles, afin de prévenir les fuites éventuelles. Des aires de stationnement des engins seront également aménagées pour permettre de capturer une éventuelle fuite d'hydrocarbures ;
 - Equipement des véhicules de chantier avec des kits anti-pollution. Un kit anti-pollution sera également disposé dans chacune des bases de vie.

En phase d'exploitation, les mesures suivantes seront appliquées :

- Les places de parkings seront réalisées avec un revêtement de type « mulch » afin de réduire les surfaces imperméabilisées ;
- Concernant la création du réseau d'éclairage public, les solutions les moins impactantes pour le milieu naturel seront privilégiées :
 - Restriction de la diffusion de la lumière : orientation du faisceau vers le bas ;
 - Utilisation d'un type de lumière adapté : éviter les néons / halogènes / lampes à vapeur de mercure, utiliser une lumière rouge-orangé / utiliser des LED.